

Distribution limitée

WHC-93/CONF.002/2
Paris, le 9 août 1993
Original: français/anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-septième session

Siège de l'UNESCO, Paris, 21-26 juin 1993

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I. INTRODUCTION

I.1 La dix-septième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris, du 21 au 26 juin 1993. Y ont participé tous les membres du Bureau : M. Robert Milne (Etats-Unis d'Amérique), Président, et les représentants de l'Allemagne, du Brésil, de la Chine, de la Colombie et du Sénégal, Vice-Présidents, ainsi que M. Azedine Beschaouch (Tunisie), Rapporteur.

I.2 Les représentants des Etats suivants, parties à la Convention, ont participé à la session en tant qu'observateurs : Australie, Canada, Costa Rica, Chypre, Cuba, El Salvador, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Oman, Paraguay, Philippines, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie et Thaïlande.

I.3 Les représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont également participé à la réunion à titre consultatif. La liste complète des participants figure à l'Annexe I.

II. OUVERTURE DE LA SESSION

II.1 Le représentant du Directeur général, M. Henri Lopes, sous-directeur général pour la culture, après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Bureau et aux représentants des organismes consultatifs, a informé le Bureau que depuis la dernière session du Comité quatre nouveaux pays ont adhéré à la Convention du patrimoine mondial : l'Autriche, la République tchèque, la Slovaquie et l'Ouzbékistan, ce qui porte à 134 le nombre total d'Etats parties à la Convention.

II.2 M. Lopes a insisté sur le fait que la sauvegarde des sites du patrimoine mondial est plus que jamais une nécessité pour les générations actuelles et futures et il a attiré l'attention des participants sur l'orientation nouvelle qui consiste à renforcer les liens entre le patrimoine culturel physique et non physique à l'intérieur du programme de l'UNESCO. Le précieux patrimoine culturel et naturel apparaît de plus en plus menacé de dégradation par la pollution, les catastrophes naturelles ou causées par l'homme, les conflits armés et les conséquences à double-effet du tourisme. Il a souligné la mobilisation du soutien de la communauté internationale et le rôle du Centre du patrimoine mondial pour faire connaître la Convention à un plus large public.

II.3 Enfin, il a rappelé aux participants du Bureau l'importance des tâches figurant à l'ordre du jour et a présenté tous ses vœux pour le succès de cette dix-septième session du Bureau du patrimoine mondial.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

III.1 Le Bureau a décidé d'inclure à l'ordre du jour un nouveau point intitulé "Administration et situation du personnel du Centre du patrimoine mondial" et a suggéré que l'on discute de cette question après le point 3 de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document WHC-93/CONF.001/1. Le Bureau a adopté l'ordre du jour ainsi amendé.

IV. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA SEIZIEME SESSION DU COMITE

IV.1 En tant que Secrétaire de la Convention du patrimoine mondial, M. Bernd von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial, a présenté un rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la dernière session du Comité qui s'est tenue à Santa Fé, Nouveau-Mexique (Etats-Unis d'Amérique), en décembre 1992. Il a rappelé que des informations détaillées sur ces activités figuraient dans les documents de travail distribués aux membres du Bureau.

IV.2 Il a fourni des détails sur la suite donnée aux décisions et recommandations de la seizième session du Comité du patrimoine mondial et a insisté sur la publication de la "Lettre d'information sur le patrimoine mondial" et sur le travail entrepris pour réviser les Orientations.

IV.3 Il a mentionné, en particulier, les aspects méthodologiques du suivi qui devront être élaborés en collaboration avec les partenaires du système du Patrimoine mondial et a, notamment, informé les délégués au sujet de la première réunion avec les organismes consultatifs du patrimoine mondial, qui portait sur le suivi, la documentation et l'information, et qui s'est tenue au Centre du patrimoine mondial, au Siège de l'UNESCO, le 19 avril 1993.

IV.4 Il a poursuivi en mentionnant de nouvelles propositions d'inscription de biens et a informé les membres du Bureau qu'ils allaient étudier les demandes relatives à 43 sites, dont 30 sont proposés selon les critères culturels de la Convention, 10 selon les critères de patrimoine naturel (y compris une extension) et trois propositions de biens mixtes. Très peu de Listes indicatives ont été adressées au Secrétariat au cours des dernières années et, en fait, aucune depuis la seizième session du Comité du patrimoine mondial.

IV.5 Il a attiré l'attention des participants sur le document concernant la promotion (WHC-93/CONF.001/INF.6) et sur l'organisation d'activités promotionnelles variées, en plus de la Lettre d'information, de la production de films sur le patrimoine culturel et d'autres matériels audiovisuels, ainsi que de diverses publications et du projet de vidéo-disque CD-ROM. Il

a également rappelé que des contacts avaient été établis avec le projet Patrimoine 2001.

IV.6 Il a conclu en informant le Bureau des prochaines réunions, notamment l'Assemblée générale des Etats parties qui doit se tenir le 29 octobre 1993 au Siège de l'UNESCO, et la dix-septième session du Comité du patrimoine mondial, prévue à Carthagène (Colombie), du 6 au 12 décembre 1993. Il a, par ailleurs, mentionné le Symposium international et l'Assemblée constitutive de l'Organisation des Villes du patrimoine mondial qui doivent avoir lieu à Fès (Maroc), du 6 au 8 septembre 1993, ainsi que la réunion d'experts sur les Paysages culturels prévue à Schorfheide/Chorin (Allemagne), du 12 au 17 octobre 1993.

V. RAPPORT DU SECRETARIAT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DU PERSONNEL DU CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

V.1 A la demande du Bureau, M. von Droste a fait un rapport sur la situation budgétaire et sur le personnel du Centre du patrimoine mondial, qui a été créé le 1er mai 1992. Il a insisté sur les quatre grands axes de la mission du Centre : conservation du patrimoine culturel et naturel ; promotion ; recherche de financement et gestion du Fonds du patrimoine mondial.

V.2 Un Comité de direction a été établi par le Directeur général pour permettre une coordination interne au sein de l'UNESCO. En ce qui concerne la situation du personnel du Centre, il a informé le Bureau que cinq professionnels et quatre membres du personnel des services généraux émergent du budget du Programme ordinaire de l'UNESCO, tandis que les salaires de trois professionnels sont partiellement pris en charge par des Etats parties, à savoir, l'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et l'Italie. Il a particulièrement remercié ces Etats parties pour leur soutien au travail du Secrétariat. En outre, un cadre professionnel est payé par le Fonds du patrimoine mondial, ainsi qu'un commis et quatre membres du personnel des services généraux.

V.3 M. Lopes a ajouté quelques détails pour présenter le débat interne et la structure au sein de l'UNESCO. Il a assuré les délégués que toutes les recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial étaient transmises au Directeur général de l'UNESCO. Une opération de "remise en ordre" est menée depuis plusieurs années à l'UNESCO pour réduire le personnel du Siège et concentrer les activités. Il a insisté sur l'effort initial du Directeur général pour établir le Centre du patrimoine mondial et il a demandé au Bureau et au Comité de tenir compte de ces informations pour la stratégie.

V.4 Sur proposition du Président, le Bureau a établi un groupe de travail *ad hoc* (composé de membres d'Allemagne, de Chine, de Colombie et des Etats-Unis d'Amérique), sur la situation du personnel et l'administration du Centre du patrimoine mondial. Ce groupe devra lui fournir un rapport.

V.5 Vers la fin de la réunion du Bureau, le groupe de travail a présenté un projet de résolution (voir Annexe II). Au cours de la discussion qui a suivi, le Rapporteur a insisté sur le fait que le Bureau ne pouvait pas adresser de résolution directement au Directeur général de l'UNESCO. Il a expliqué la procédure qui veut que ce texte soit tout d'abord présenté sous forme de recommandation au Comité et qu'il soit ensuite approuvé par le Comité avant d'être adressé au Conseil exécutif et à la Conférence générale.

V.6 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a renouvelé son souhait de voir cette résolution figurer dans le rapport et a indiqué que ses inquiétudes sur la situation actuelle du personnel du Centre seraient communiquées au Directeur général par voie diplomatique. Le Bureau, étant partagé sur ce point, n'a pu parvenir à un consensus ni sur la forme ni sur le texte du projet de résolution mais est parvenu à un consensus sur les points suivants : (a) le Bureau félicite le Directeur général pour l'établissement du Centre du patrimoine mondial ; (b) le Bureau transmet au Directeur général son souhait de pouvoir disposer d'un Centre pourvu d'un maximum de personnel et de moyens financiers adéquats et (c) que la Convention du patrimoine mondial bénéficie de la plus haute priorité.

V.7 Sur la demande du Président, le projet de résolution non adopté par le Bureau est joint au Rapport (Annexe II) à titre d'information.

V.8 A l'issue de la discussion, le représentant du Directeur général a fait une déclaration au nom du Directeur général, qui figure à l'Annexe III de ce rapport.

VI. EXAMEN DE LA VERSION REVISEE DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL, COMPRENANT LES DECISIONS PRISES A LA SEIZIEME SESSION DU COMITE

VI.1 Le Bureau a procédé à un examen approfondi du document WHC-93.001/2, qui présentait des propositions de modifications aux Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention, pour tenir compte des orientations stratégiques adoptées par le Comité à sa seizième session. Ces propositions émanaient principalement de deux Etats parties à la Convention, les Etats-Unis d'Amérique et l'Italie.

VI.2 Le Bureau a recommandé que ces propositions, amendées conformément au débat qui a eu lieu, soient incluses dans les Orientations. Le Bureau a également chargé le Secrétariat de procéder à une mise en forme de l'ensemble du texte des Orientations, et de présenter ce texte pour adoption au Comité à sa dix-septième session.

VII. ASPECTS METHODOLOGIQUES DU SUIVI DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

VII.1 Le Bureau a rappelé que le Comité du patrimoine mondial, lors de sa seizième session, a chargé le Centre du patrimoine mondial d'organiser en 1993 une réunion d'experts afin d'établir un cadre de travail pour un programme de suivi systématique. Ce programme tiendrait compte des expériences déjà réalisées, notamment le programme expérimental de suivi régional entrepris en Amérique Latine par l'intermédiaire du Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel, urbain et environnemental ainsi que les rapports de suivi préparés par les organismes consultatifs du patrimoine mondial.

VII.2 Le Bureau a pris connaissance du document WHC-93/CONF.001/INF.2 préparé par le Centre, d'un mémorandum de l'ICOMOS daté du 15 juin 1993 et proposant un projet d'ordre du jour pour la réunion d'experts, enfin, d'un document WHC-93/CONF.001.3Add., préparé par le Projet régional PNUD/UNESCO et constituant un rapport d'activités sur le programme de suivi en Amérique Latine avec la méthodologie utilisée.

VII.3 Le représentant de l'ICOMOS a présenté sa proposition d'organisation de la réunion d'experts autour de quatre grands thèmes : (a) définition et explication de la nécessité d'un suivi ; (b) éléments d'un système de suivi global ; (c) éléments d'un processus de suivi spécifique d'un site et (d) mise en oeuvre du système de suivi.

VII.4 Le Conseiller technique principal du Projet régional PNUD/UNESCO a rappelé les origines de la décision du suivi des sites du patrimoine mondial et comment le Comité, lors de ses sessions tenues à Carthage et Santa Fé, avait chargé le Projet régional d'entreprendre un programme expérimental de suivi en Amérique Latine, aux Caraïbes et en Afrique lusophone. A partir des premiers résultats de cette expérience, il a insisté sur la nécessité de faire avant tout participer les responsables nationaux et locaux à un processus de suivi continu. Il a suggéré que soit créée au sein du Centre une unité de suivi qui lance et coordonne les programmes de suivi sur le plan national et régional. Il a également proposé d'établir un petit groupe de travail sur le suivi, afin de préparer de manière plus détaillée la teneur et l'ordre du jour de la réunion d'experts.

VII.5 Le Bureau a recommandé que la réunion d'experts sur la méthodologie à utiliser pour un programme de suivi systématique se tienne à l'automne 1993, afin de pouvoir fournir un rapport au Comité du patrimoine mondial, à sa dix-septième session.

VII.6 Le Bureau a établi un groupe de travail *ad hoc* comprenant les délégués de l'Allemagne, du Brésil, de la Chine, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique et de la Tunisie, ainsi que des représentants de l'ICOMOS, de l'UICN et du Projet régional PNUD/UNESCO, afin de proposer un cadre de travail, des

objectifs, un ordre du jour, un projet de liste de participants et un calendrier pour la réunion d'experts. Le Bureau a approuvé les conclusions et recommandations suivantes du groupe de travail *ad hoc* :

- a) Une réunion d'experts sur la méthodologie du suivi se tiendra en novembre 1993 afin d'établir le contenu, le cadre de travail, la méthodologie et la mise en oeuvre de programmes de suivi systématique. La réunion d'experts devra mettre au point une méthodologie flexible et normalisée qui devra être applicable à différentes régions et devra satisfaire à la fois aux exigences des aspects culturels et naturels de la Convention. Le Centre du patrimoine mondial assurera un lieu de réunion.
- b) Le suivi ne doit pas être compris au sens d'inspection périodique des sites du patrimoine mondial mais comme un processus continu qui doit mener à des propositions d'actions concrètes sur le plan de la gestion des sites et des politiques nationales et régionales et servir également de cadre de travail et de référence pour les décisions à prendre par le Comité.
- c) Le Centre du patrimoine mondial invitera à la réunion d'experts 20 à 25 participants de différentes régions culturelles et géographiques du monde, occupant différents postes de gestion et provenant d'institutions et d'organisations participant à des programmes de suivi et de documentation.
- d) En vue de la réunion d'experts, le Centre du patrimoine mondial préparera une compilation de documents et de matériels sur l'historique des questions se rapportant au suivi du patrimoine mondial.
- e) En ce qui concerne l'ordre du jour de la réunion d'experts, les éléments structurels suivants ont été identifiés :
 - i) Révision des procédures existantes et des pratiques passées
 - ii) Gestion de l'information et documentation
 - Besoins en matière de gestion de l'information
 - Ressources et bases de données existantes (WCMC, Institut Getty)
 - Approche coordonnée de la gestion de l'information
 - Révision des formulaires de demandes d'inscription
 - iii) But et nécessité d'un suivi
 - Responsabilités des Etats selon la Convention
 - Similitudes et différences entre le suivi du patrimoine culturel et naturel
 - Objectifs communs du suivi pour les partenaires du système du patrimoine mondial (Etats parties, Comité/Bureau, Secrétariat, organismes consultatifs et autres institutions telles qu'organismes pour le

développement touristique, organismes d'assistance et autres parties intéressées)
 Considérations générales : définitions et principes

- iv) Eléments et organisation d'un système de suivi global
 - objectifs et prévisions de rendement/résultat
 - cadre de travail normalisé mais flexible pour une action à différents niveaux
 - rôles et responsabilités pour la coordination et la mise en oeuvre

- v) Processus de suivi des sites
 - inclusion des critères et des qualités des sites au processus de suivi
 - normes et principes universels et flexibilité pour s'adapter aux sites culturels et naturels
 - considérations méthodologiques
 - études de cas provenant de différentes régions (niveau local, régional, national)
 - participation d'experts
 - participation de la gestion locale
 - formats et normes pour l'établissement de rapports.

VIII. EXAMEN DES RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

VIII.1 Le Bureau a étudié le document WHC-93/CONF.001/3 et a discuté de l'état de conservation de quelques biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, y compris des biens du patrimoine mondial en péril. Pour son examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, le Bureau a tenu compte des informations fournies dans différents rapports distribués par l'UICN, l'ICOMOS, le Projet PNUD/UNESCO sur le patrimoine culturel en Amérique Latine et dans les Caraïbes, ainsi que le Bureau de l'UNESCO au Cambodge.

Etat de conservation des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.2 Le Bureau a noté que les recommandations et les observations faites par le Comité lors de sa seizième session, à Santa Fé (Nouveau-Mexique), en décembre 1992, avaient été transmises aux Etats parties concernés. Le Bureau a passé en revue l'état de conservation des sites au sujet desquels les Etats parties, l'UICN ou le Centre du patrimoine mondial avaient pu obtenir de nouvelles informations. Par ailleurs, le Bureau a étudié l'état de conservation de plusieurs autres sites en se fondant sur les rapports soumis par les représentants de l'UICN.

Biens du patrimoine mondial en péril

Réserve de la biosphère de Srebarna (Bulgarie) : Le Bureau a rappelé que le Comité, lors de sa dernière session, avait inscrit

ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La prévention des inondations saisonnières a eu un impact négatif sur la taille et la productivité de Srebarna et l'utilisation des terres agricoles et les constructions dans les régions avoisinantes ont entraîné la diminution ou la disparition de la population des oiseaux d'eau et des passereaux. Le Bureau a rappelé que l'UICN, se fondant sur les résultats de deux missions sur le site en 1992, avait conclu que le statut de Srebarna en tant que site du patrimoine mondial pourrait ne plus être justifié car il s'était détérioré au point de perdre une grande partie des caractéristiques qui lui avaient valu son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Bureau, à sa seizième session tenue à Paris en juillet 1992, avait recommandé que le Comité considère le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial et avait invité les autorités bulgares à soumettre leurs observations et commentaires au Comité. Lors de sa dernière session, le Comité avait été informé par le représentant de la Bulgarie que le gouvernement bulgare, afin de restaurer les valeurs du patrimoine mondial de Srebarna, était en train de préparer une évaluation exhaustive de l'état de conservation de Srebarna ainsi qu'un plan de restauration de l'écosystème. Le Comité avait indiqué aux autorités bulgares que les données scientifiques disponibles montraient qu'il était possible que le site ne possède plus les valeurs d'habitat naturel qui avaient justifié son inscription et qu'une restauration complète d'un écosystème fonctionnant naturellement pourrait s'avérer impossible. Néanmoins, le Comité a invité les autorités bulgares à soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er mai 1993, les résultats du projet d'évaluation complète de l'état de conservation du site, y compris une analyse des données disponibles pour suivre les populations biologiques et la qualité de l'environnement, ainsi qu'un plan pour la restauration de l'écosystème.

Le Bureau a noté que les autorités bulgares ont soumis au Centre du patrimoine mondial un projet de document intitulé "Rétablissement et restauration de l'environnement de la réserve de la biosphère de Srebarna" et ont indiqué qu'un rapport sur l'évaluation complète de l'état de conservation de Srebarna serait adressé au Centre dès que sa traduction en français serait terminée. Un représentant de l'UICN a fait une présentation détaillée de l'état de conservation de Srebarna et du plan bulgare en vue de sa restauration et il a insisté sur le fait que la plupart des zones humides de faible étendue (600 ha) sont de nature instable et que leur intégrité écologique est facilement menacée par les changements qui se produisent à l'extérieur de leurs limites. Le Bureau a noté que les plans de restauration actuellement mis en oeuvre par les autorités bulgares pouvaient restaurer le régime hydrologique de Srebarna et s'avéraient prometteurs pour restaurer l'écosystème existant au moment de l'inscription de Srebarna sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, le Bureau a appris que les autorités bulgares avaient commencé à délivrer aux populations locales des permis de chasse au sanglier et au renard, animaux qui menacent la population de

pélicans de Srebarna. Le Bureau a cependant noté que la population de pélicans de Srebarna ne représentait qu'environ 10% de l'ensemble des différentes espèces d'oiseaux et que ces pélicans continuaient à se reproduire dans des endroits situés à l'extérieur de Srebarna, y compris dans certains sites de Roumanie où ils étaient chassés.

Le Bureau a fait les recommandations suivantes au Comité : (a) maintenir Srebarna sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; (b) différer sa décision quant à la suppression éventuelle de Srebarna de la Liste du patrimoine mondial pour une période de deux ans et (c) demander à l'UICN, en coopération avec la Convention de Ramsar, de vérifier dans quelle mesure le(s) projet(s) mis en oeuvre par les autorités bulgares restaurent l'intégrité écologique de Srebarna. Par ailleurs, le Bureau a demandé que la proposition de restauration de Srebarna, ainsi que l'évaluation complète de son état de conservation, soient communiquées pour examen aux membres du Bureau et que les autorités bulgares et roumaines coopèrent pour protéger les populations de pélicans dalmates dans la région. Le Bureau a demandé à l'UICN et au Centre de coopérer avec les experts de la Convention de Ramsar et les autorités bulgares et de présenter un rapport au cours de la dix-huitième session pour montrer dans quelle mesure les efforts de restauration menés par les autorités bulgares contribuent à restaurer Srebarna.

Parc national des Lacs de Plitvice (Croatie) : Le Bureau a rappelé que ce site est inaccessible depuis le début du conflit armé qui a éclaté dans la région en 1991, mais que son intégrité reste toujours intacte. Cependant, reconnaissant que les possibilités de résurgence des hostilités continuaient à constituer une menace pour l'intégrité de ce site, le Comité, lors de sa dernière session, a inscrit le Parc national des Lacs de Plitvice sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a invité le gouvernement croate, les Forces PRONU et les autorités de la région de Krajina à coopérer dans la mise en oeuvre du Plan Vance et des résolutions subséquentes pour stabiliser la situation politique dans la région. Le Bureau a appris que, conformément à la recommandation du Comité lors de sa seizième session, les Forces PRONU organisent des patrouilles de surveillance régulières dans la zone du Parc et essaient d'amener les autorités du gouvernement croate et de la région de Krajina à discuter ensemble de l'organisation d'une seconde mission internationale sur le site. Le Bureau a demandé au Centre de continuer à dialoguer avec les Forces PRONU pour étudier les possibilités d'organisation d'une telle mission internationale et d'en présenter les résultats lors de la dix-septième session du Comité.

Biens naturels

Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée) : En 1981, le Comité du patrimoine mondial a inscrit le Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial. En 1992, le Mont Nimba a été inscrit sur la Liste du patrimoine

mondial en péril par le Comité qui a demandé au Centre d'envoyer une mission d'experts afin (a) de vérifier la délimitation du site au moment de l'inscription et de proposer une délimitation appropriée ; (b) d'évaluer l'impact de l'exploitation du minerai de fer et des autres dangers qui menacent l'intégrité du site ; (c) de travailler à la réalisation d'un projet de développement rural intégré.

La mission s'est déroulée entre le 15 et le 30 mai 1993. Elle était constituée de représentants du Centre, du PNUD, du PNUE, du gouvernement guinéen, de la NIMCO (la compagnie minière), de l'UICN, du CEDI (ONG internationale située en France), de Guinée Ecologie (ONG locale), ainsi que de deux consultants et spécialistes locaux.

Une étude complète de la partie du Mont Nimba située en Guinée a été menée ; elle comportait des visites sur le terrain et dans les villages et un examen de questions spécifiques telles que la proposition d'inscription initiale, le gisement de minerai, les limites du site et la situation socio-économique des populations locales.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- i) le site répondait aux critères du patrimoine mondial lors de sa demande d'inscription initiale en 1981. Il continue à répondre à ces critères.
- ii) le site doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, avant tout à cause des incursions agricoles dues à l'absence de structures administratives et d'une protection efficace. A l'heure actuelle, le Projet-pilote du Mont Nimba prévoit une gestion sur le terrain, mais celle-ci n'est pas assurée ;
- iii) quand le site a été proposé à l'inscription en 1981, le gouvernement guinéen était parfaitement au courant du potentiel de ressources minières. Plus de 25 millions de dollars avaient été dépensés en prospection et un gisement potentiel de 500 millions de tonnes de minerai avait été identifié. Selon la déclaration du gouvernement, il n'avait pas l'intention d'inclure le gisement de minerai dans la proposition d'inscription au patrimoine mondial. Il est recommandé d'accepter cette perspective ;
- iv) la proposition d'inscription révisée soumise en 1991 doit être considérée comme retirée car elle n'avait pas été acceptée par le Comité ;
- v) une proposition d'inscription révisée a été requise. Elle comprendra une zone révisée de 17.740 ha, soit 610 ha de plus que la proposition de 1981 qui comptait 17.130 ha. Elle est cependant inférieure de 1.550 ha à la véritable superficie de la proposition de 1981 qui comptait 19.290 ha, y compris la section de 5.200 ha qui se trouve

- en Côte d'Ivoire. La zone requise pour l'exploitation minière (1.500 ha) n'est pas comprise dans la proposition d'inscription au patrimoine mondial;
- vi) il y a dix-huit recommandations dans le rapport de mission qui est disponible au Centre du patrimoine mondial. Ces recommandations comprennent un engagement de la part du gouvernement et de la compagnie d'exploitation minière à une "Convention de l'environnement" à laquelle les ONG seront invitées à participer. De plus, la compagnie d'exploitation minière accepte, une fois que la mine sera devenue opérationnelle, de verser une contribution de 500.000 \$EU par an à des projets en faveur de la conservation ;
- vii) d'ici à ce que la guerre et la situation politique au Libéria se stabilisent, il est peu probable que la mine devienne opérationnelle ;
- viii) une surveillance permanente, effectuée par des responsables de la gestion, est essentielle pour la conservation du site - principalement pour empêcher les incursions agricoles sur le site du patrimoine mondial.

L'intégrité de ce site nécessitera le soutien technique et financier du Comité jusqu'à l'établissement d'un système de gestion sur place soit établi. Il est recommandé d'affecter une somme de 30.000 \$EU de fonds d'urgence dans le but précis de maintenir la présence de responsables de la gestion sur le site.

Le Bureau a accepté les conclusions du groupe de travail et a accepté les propositions de révision des limites et de maintien du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'observateur de la Guinée a exprimé ses remerciements pour l'organisation de cette mission et le Bureau a insisté sur le fait qu'il acceptait les nouvelles limites et soutiendrait fermement la mise en oeuvre des dix-huit recommandations du rapport. L'observateur a ajouté qu'il se réjouissait des recommandations de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique concernant la participation du Centre à de futures études sur l'environnement. Le gouvernement guinéen a formulé une demande d'aide d'urgence de 30.000 \$EU pour la mise en oeuvre des recommandations.

Les membres du Bureau ont fait part de leur préoccupation à long terme au sujet de la protection du site qui serait certainement menacée si l'exploitation de la mine adjacente au site devenait opérationnelle. Le gouvernement guinéen a accepté de prendre toutes les mesures garantissant que tout impact de l'exploitation minière serait soumis à une évaluation détaillée de l'environnement et que toutes les mesures seraient prises pour minimiser les dommages éventuels.

L'UICN a de nouveau fait part de son inquiétude sur le fait que les répercussions éventuelles de la mine d'ici 30 à 40 ans

pourraient à l'avenir créer un problème pour le Comité. Le Bureau s'est déclaré d'accord avec les conclusions de la mission et s'est félicité que cette mission ait pu répondre aux questions qui lui avaient été posées et apporter ainsi des éclaircissements sur le statut actuel du site.

Parc national de Sangay (Equateur) : Notant que les autorités équatoriennes n'ont pas encore fourni les informations réclamées par le Comité, le Bureau a demandé au Centre de les recontacter afin d'obtenir des informations sur le projet de construction de route et les efforts en cours pour évaluer l'impact sur l'intégrité du site. Conformément aux recommandations du Comité, le Bureau a également invité les autorités équatoriennes à envisager (a) de soumettre une proposition d'extension de ce site du patrimoine mondial afin qu'il englobe les nouvelles aires ajoutées au Parc, et (b) d'inviter une mission constituée d'experts régionaux afin d'évaluer l'ampleur des menaces auxquelles ce site fait face et de planifier les actions nécessaires pour remédier à la situation. Le Bureau a demandé au Centre de présenter un rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité, lors de la dix-septième session du Comité qui doit se tenir en décembre 1993.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde): Le Bureau a rappelé que le Comité a été informé, lors de sa dernière session, que les dommages engendrés par l'invasion de ce site par des militants de la tribu Bodo à Assam, étaient évalués à environ 1,6 million de dollars EU et que, bien que les infrastructures du parc aient subi des dommages considérables, les habitats dans les parties inaccessibles du Sanctuaire étaient restés intacts. Lors de sa dernière session, le Comité a noté avec préoccupation l'information fournie par le représentant de l'UICN révélant que la région était encore occupée par des militants appartenant à la tribu Bodo et que les cultures illégales s'étendaient dans certaines parties du Sanctuaire ; conformément aux dispositions de l'Article 11, paragraphe 4 de la Convention, il a décidé d'inclure le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a été informé que le Centre avait attiré l'attention des autorités indiennes sur le fait qu'elles n'avaient pas fourni de rapport écrit sur l'état de conservation de Manas, en dépit de demandes réitérées du Comité depuis 1989 et qu'il avait renouvelé la demande du Comité d'un rapport complet fournissant une évaluation exhaustive des dommages causés au site et des mesures prises pour y remédier. Notant que les autorités indiennes n'avaient toujours pas fourni le rapport réclamé par le Comité, le Bureau a demandé au Centre de poursuivre ses efforts pour obtenir un tel rapport et le soumettre à la dix-septième session du Comité.

Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger) : Le Bureau a rappelé qu'à sa dernière session, le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril car il était préoccupé par le fait que la région dans laquelle se trouve ce site a récemment été affectée par des troubles civils et que six membres du personnel de la réserve étaient tenus en otages depuis

février 1992. Le Bureau a vivement regretté que deux des six membres du personnel de la réserve qui étaient tenus en otages soient décédés en captivité et que les quatre autres aient été relâchés en avril 1993 en mauvaise condition physique. Le Bureau a chargé le Centre de transmettre les condoléances du Comité aux familles de MM. Mamadou Cheffou et Alassoum Oumarou, décédés en captivité. Par ailleurs, le Bureau a également exprimé ses vœux de prompt rétablissement à l'intention des quatre membres du personnel de la réserve relâchés en avril 1993. Le Bureau a noté que le gouvernement nigérien avait entamé des négociations informelles avec l'opposition armée et il a encouragé les autorités à poursuivre le dialogue afin de trouver rapidement une solution au conflit dans la région.

Autres biens naturels du patrimoine mondial

Parc naturel d'Iguazu (Argentine) : Le Bureau a rappelé que le Comité, lors de sa quinzième session tenue à Carthage (Tunisie), en 1991, avait noté que huit hélicoptères survolaient régulièrement la zone des chutes et que des associations locales de conservation avaient protesté contre l'utilisation d'hélicoptères dans cette zone parce qu'elle contrevenait aux règles du trafic aérien relatives au survol des zones protégées. Le Bureau a noté avec satisfaction la poursuite des efforts menés conjointement par les administrations des parcs nationaux et du trafic aérien d'Argentine pour la mise au point d'un accord réglementant l'utilisation par les hélicoptères de l'espace aérien au-dessus du parc national d'Iguazu. Le Bureau a demandé instamment aux autorités argentines d'activer la mise au point finale de cet accord et, d'ici-là, de faire appliquer les réglementations existantes concernant l'espace aérien dans cette zone.

Parc national d'Iguaçu (Brésil) : Le Bureau a noté avec satisfaction que les autorités brésiliennes étaient en contact avec leurs homologues en Argentine pour étudier les possibilités d'établissement de réglementations communes concernant le survol par hélicoptères de la zone des chutes d'eau.

Parcs nationaux de Wrangell St. Elias/Kluane/Baie des Glaciers (Canada/Etats-Unis d'Amérique) : Le Bureau a rappelé que le Comité, tout en approuvant l'extension de ce site transfrontalier pour englober le Parc national de la Baie des Glaciers (Etats-Unis), lors de sa dernière session, a instamment demandé aux autorités canadiennes et américaines d'ajouter de nouvelles zones à ce bien du patrimoine mondial.

A cet égard, le Bureau a été heureux d'être informé par l'observateur du Canada que le gouvernement provincial de Colombie britannique a décidé de proposer au Centre du patrimoine mondial d'établir un nouveau parc provincial dans la région d'Alsek Tatshenshini et de proposer que ce parc fasse partie du site transfrontalier du patrimoine mondial. Le Bureau a félicité les autorités canadiennes de cette initiative et leur a

instamment demandé de poursuivre leur action conformément aux Orientations.

Parc national du Manovo-Gounda Saint Floris (République centrafricaine) : Pour répondre à la demande formulée en décembre 1992 par le Comité du patrimoine mondial, deux réunions se sont tenues avec la participation de représentants de République centrafricaine pour discuter des points suivants : (a) la protection du site ; (b) la participation des populations locales à la gestion du site, et (c) les conséquences socio-économiques d'un "régime de gestion privatisée". La première réunion, au mois d'avril, a montré que les questions en jeu étaient plus de nature administrative et juridique qu'écologique et qu'il n'était donc pas nécessaire de mener une mission sur le terrain.

Le 10 mai 1993, des représentants légaux de la République centrafricaine, de l'UNESCO et de l'UICN se sont réunis au Centre du patrimoine mondial pour passer en revue les points (a), (b) et (c) sus-mentionnés.

Les principales conclusions ont été les suivantes :

(i) le site et la région avoisinante sont actuellement dans une situation sociale, politique et économique instable. Le braconnage en provenance des pays voisins est important et présente des risques sérieux pour qui voudrait l'empêcher ;

(ii) le gouvernement centrafricain ne possède pas les ressources financières ou en personnel pour assurer une gestion efficace de ce site du patrimoine mondial. Il est intéressé par une certaine forme de privatisation, de leasing ou de franchising. Cela pourrait impliquer un organisme consultatif avec une représentation d'organisations internationales et des populations locales. Cet organisme devrait être capable de lever des fonds et d'assurer la gestion ;

(iii) il n'y a pas de consensus sur l'opportunité de la privatisation. Cette solution est réalisable techniquement et juridiquement, mais la proposition exige des éclaircissements qui ont été requis.

Il a été recommandé aux autorités centrafricaines de continuer à rechercher d'autres possibilités de gestions et le Centre doit coopérer dans la recherche d'une solution de gestion efficace. Le Bureau a manifesté son accord sur la recommandation ci-dessus et le Centre fera un rapport au Comité lorsqu'il disposera de nouvelles informations. Le Bureau a chargé le Centre de s'assurer que l'Etat partie respectait toutes les obligations inhérentes à l'adhésion à la Convention et assurait la conservation à long terme du site.

Réserves de Talamanca-La Amistad (Costa Rica-Panama) : Le Bureau a noté que le projet de construction de route à travers les réserves de Talamanca-La Amistad a peu de chances de se

concrétiser dans un proche avenir et il a été informé que les autorités de Costa Rica n'étaient pas d'accord sur les modifications des limites des réserves préconisées par le Comité à sa quinzième session. Le Bureau a noté que le ministère des Ressources naturelles, de l'Energie et des Mines, qui est responsable de la gestion des réserves de Talamanca-La Amistad, le grand public ainsi que les populations autochtones résidant sur le site n'étaient pas tous d'accord avec les modifications des limites suggérées par le Comité. Le Bureau a noté l'intérêt des autorités de Costa Rica pour recevoir des conseils techniques sur les mesures à prendre pour améliorer les conditions de vie des populations résidant dans les réserves indiennes à l'intérieur des réserves de Talamanca-La Amistad. Un représentant de l'UICN a informé le Bureau que des spécialistes du Bureau régional de l'UICN au Costa Rica discutaient actuellement avec les autorités de Costa Rica des modifications des limites proposées par le Comité. Ces discussions tiennent compte de la nécessité de concilier les aspirations socio-économiques des peuples autochtones dans la réserve de la biosphère tout en protégeant les valeurs du patrimoine mondial du site. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de poursuivre le dialogue avec les autorités de Costa Rica sur cette importante question et de présenter un rapport sur les résultats à la prochaine réunion du Comité, en décembre 1993.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) : Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa dernière session, a été informé des dommages causés par l'ouragan Andrew qui a dévasté le 24 août 1992 de très grandes zones de ce site du patrimoine mondial. Le Bureau a noté que les dommages causés par l'ouragan Andrew a eu de nombreux impacts sur l'écologie des Everglades et que le site a été mentionné dans le "Rapport de Montreux", l'équivalent d'une "Liste des périls" aux termes de la Convention de Ramsar. Le représentant de l'UICN a informé le Bureau que les problèmes de conservation des Everglades avaient fait l'objet de nombreux articles et qu'un rapport de suivi des Everglades, soumis à la Conférence de Ramsar au Japon, du 6 au 9 juin 1993, pouvait servir de point de départ à la préparation d'un rapport sur l'état de conservation des Everglades pour la prochaine session du Comité. Le Bureau a reconnu qu'étant donné le nombre d'organismes, à différents niveaux gouvernementaux, qui étaient concernés par la conservation des Everglades, un rapport sur l'état de conservation de ce bien du patrimoine mondial pourrait peut-être inclure son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril parmi ses recommandations. Le Bureau a demandé à l'UICN de préparer un rapport sur l'état de conservation des Everglades pour soumission à la dix-septième session du Comité et a noté que l'UICN avait demandé une allocation supplémentaire pour réduire les frais. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique s'est déclaré en faveur de la préparation d'un tel document, étant donné qu'il donnerait une dimension internationale et mondiale à la conservation des Everglades et il a assuré le Bureau de la coopération de son gouvernement dans la préparation de ce rapport.

Parc national de Tikal (Guatemala) : Le Bureau s'est déclaré satisfait que la superficie de ce bien mixte du patrimoine mondial puisse être agrandie d'environ 50% et que les nouvelles zones réservées pour inclusion au parc puissent posséder des valeurs de patrimoine naturel et culturel de portée universelle. Le Bureau a été informé qu'un projet de l'UICN est mis en oeuvre dans la zone tampon du parc, en collaboration avec 26 villages, afin de mettre au point de nouvelles stratégies pour assurer des moyens d'existence réduisant la dépendance des peuples autochtones par rapport aux ressources qui se trouvent à l'intérieur du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a pris note avec satisfaction des efforts du gouvernement danois en faveur de ce projet auquel il apporte une contribution de 520.000 \$EU sur deux ans. Le Bureau a demandé au Centre de contacter les autorités compétentes au Guatemala et de les encourager à étendre les limites de ce bien mixte du patrimoine mondial. Il est important de tirer tout le parti possible de ce projet.

Te Wahipounamu - Sud-Ouest de la Nouvelle-Zélande : Le Bureau a rappelé qu'à sa dernière session le Comité a été informé que le gouvernement de Nouvelle-Zélande avait approuvé l'octroi d'une licence de conduite d'eau douce à une société privée depuis ce site du patrimoine mondial. Ce projet implique la construction d'un barrage, d'un pipeline souterrain et de quatre grands réservoirs à Jackson Bay. Le Comité a noté que les impacts viuels et écologiques du projet n'étaient pas clairement définis et que ses fondements juridiques et économiques faisaient actuellement l'objet d'un vif débat en Nouvelle-Zélande.

Le Bureau a noté avec satisfaction que le ministre de la Conservation avait ultérieurement indiqué à la société privée (Okuru Enterprises Ltd.) qu'il n'était pas d'accord sur l'installation d'un pipeline dans le Parc national du Mont Aspiring situé à l'intérieur de l'enceinte de ce site du patrimoine mondial. Les responsables d'Okuru Enterprises Ltd. modifient maintenant leur demande pour s'approvisionner en eau dans une crique située à l'extérieur des limites du parc national. Les modifications apportées par Okuru Enterprises Ltd. au projet initial seront portés à la connaissance du public et devront être acceptées par consensus. Selon cette procédure, un nouveau rapport comportant la proposition modifiée sera soumis au ministre de la Conservation afin de permettre une réévaluation d'ensemble. Le Bureau estime, comme les autorités de Nouvelle-Zélande, qu'il faudra un certain temps avant qu'une décision finale ne soit prise au niveau ministériel sur l'acceptabilité de la nouvelle proposition. Le Bureau a noté que les autorités de Nouvelle-Zélande ont assuré au Centre que l'impact sur l'environnement de la proposition modifiée serait soigneusement étudié, qu'aucune décision ne serait prise à la hâte et qu'enfin le maintien des valeurs de la zone du patrimoine mondial serait un facteur important de l'étude de tout projet d'exportation d'eau. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de se tenir régulièrement au courant de l'étude de la proposition

d'exportation d'eau qui sera menée par le département de la Conservation de Nouvelle-Zélande.

Delta du Danube (Roumanie) : Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa dernière session, a attiré l'attention des autorités roumaines sur le fait que les dernières étapes du processus d'établissement d'une législation de protection du site n'avaient pas encore été menées à bien, en dépit des assurances données par le représentant de la Roumanie à la quinzième session du Comité en décembre 1991, au moment de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a été informé que le ministère roumain des Eaux et Forêts et de la Protection de l'Environnement a préparé un projet de loi sur l'établissement d'une Réserve de la biosphère du delta du Danube, que ce projet a été mis à l'ordre du jour des travaux du Parlement et qu'il sera donc examiné prochainement.

Le Bureau a noté que le site du patrimoine mondial du delta du Danube tirera des avantages du Programme sur l'environnement du bassin du Danube, qui sera financé par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et mis en oeuvre avec les conseils techniques de l'UICN.

Le représentant de la Roumanie a informé le Bureau qu'une nouvelle institution de recherche sur le delta du Danube a été créée et qu'elle va entreprendre des études concernant la conservation de ce site. Le Bureau a demandé aux autorités roumaines d'informer le Centre dès que le Parlement aurait approuvé le projet de loi et les a encouragées à coopérer avec le Centre pour préparer un projet d'assistance technique pour la conservation du delta du Danube. L'UICN et d'autres organisations non-gouvernementales devraient être impliquées dans la mesure du possible.

Parc national de Niokolo-Koba (Sénégal) : Le Bureau a rappelé que lors de sa dernière session en juillet 1992, il avait demandé à l'UICN de fournir un rapport sur la mise en oeuvre de mesures destinées à atténuer les impacts sur l'environnement d'un projet de construction de route à travers le parc. Le représentant de l'UICN a informé le Bureau que l'Université de Dakar (Sénégal) avait entrepris une évaluation indépendante de la mise en oeuvre des mesures prises pour minimiser ces impacts et que les conclusions de cette étude avaient été cautionnées par le représentant régional de l'UICN en Afrique de l'Ouest. Le Bureau a noté avec satisfaction que les conclusions de l'étude montraient que les mesures prises pour minimiser les impacts de la route se révélaient efficaces et que les nuisances causées au parc étaient minimales. Néanmoins, le Bureau a noté que la mise en oeuvre de ce projet de construction de route avait causé des inquiétudes, notamment par suite des conséquences importantes dues à la présence d'un nouveau couloir de transport traversant la région et que ces impacts n'avaient pas été initialement prévus. Le Bureau a félicité les responsables sénégalais du parc national qui avaient coopéré avec l'UICN pour préparer un "livre blanc" traitant de ces conséquences imprévues et de l'avenir à

long terme du parc et avaient élaboré trois stratégies qui seraient incorporées à un grand projet destiné à assurer l'avenir à long terme du parc. Le Comité a noté que ces stratégies seront discutées au cours d'une réunion de bailleurs de fonds, parrainée conjointement par les responsables sénégalais du parc national et le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest et prévue le 28 juin 1993 ; il a demandé que les conclusions de la réunion de bailleurs de fonds soient communiquées au Centre pour soumission à la prochaine session du Comité. Le Bureau a demandé au Centre de distribuer des copies du "livre blanc" à tout Etat partie intéressé.

Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie) : le Bureau a rappelé que ce site a été retiré de la Liste du patrimoine en péril en 1988 et il s'est montré très inquiet d'apprendre que le premier ministre de Tanzanie avait annoncé que les populations résidant dans la zone pourraient cultiver des récoltes à l'intérieur du site du patrimoine mondial, en contrevenant à la Loi régissant la Zone de conservation de Ngorongoro. Le représentant de l'UICN a noté que bien que la permission de cultiver de petites superficies de maïs puisse contribuer à atténuer les conflits entre les populations locales et le personnel du site, cette annonce semble avoir encouragé les populations à déboiser sur de vastes étendues, y compris de nombreuses pentes inutilisables pour l'agriculture, ce qui a eu pour résultat de créer une bande ininterrompue de cultures sur les pentes du cratère de Ngorongoro, d'Edulen au nord d'Empai. Le Bureau a demandé à l'UICN de fournir au Comité, à sa prochaine session, un rapport sur les conclusions d'une étude actuellement en cours pour évaluer l'impact de ces zones nouvellement cultivées. Le Bureau a recommandé que le Comité, à sa dix-septième session, en décembre 1993, inscrive de nouveau la Zone de conservation de Ngorongoro sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par ailleurs, il a demandé au Centre de transmettre ses inquiétudes au ministre du Tourisme, des Ressources naturelles et de l'Environnement de Tanzanie.

Parc national de Virunga (Zaïre) : Le Bureau s'est montré très préoccupé d'apprendre que par suite d'incertitudes politiques récentes dans la région, tous les bailleurs de fonds, excepté le WWF, ont retiré leur soutien à ce Parc. De ce fait, on a assisté à une destruction de la végétation, l'apparition de braconnage et d'incursions agricoles et à une surexploitation des populations de poissons du lac Idi Amin. Depuis novembre 1992, le personnel du Parc n'a pas reçu de salaire et il ne reste plus de fonds pour le fonctionnement et l'entretien du site. Plusieurs nouveaux groupes de populations se sont établis dans le Parc, notamment autour du lac Idi Amin, et plusieurs témoignages ont fait état de recherches d'or et de pâturage de bétail sur le site. Le Bureau a été informé qu'une visite de terrain conjointe UICN/WWF est envisagée en octobre 1993 afin d'évaluer les dommages actuels et proposer des options à long terme pour la conservation du site. Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national de Virunga sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à moins que la visite du site par l'UICN et le

WWF en octobre 1993 n'apporte suffisamment de preuves contraires. Le Bureau a accepté, en principe, de fournir une aide d'urgence de 20.000 \$EU au Parc national de Virunga, qui ne constitue pas un précédent, et à condition de recevoir une demande en bonne et due forme de la part des autorités nationales compétentes responsables de la gestion de ce bien.

Parc national de Durmitor (Montenegro) : Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa dernière session, a noté que les autorités responsables de la gestion de ce site maintenaient que le projet de barrage hydroélectrique sur la rivière Tara et la pollution de cette rivière par une grande usine d'asphalte située en amont avaient des impacts minimes sur la conservation du parc de Durmitor. Le Bureau a reconnu le fait que les autorités du Montenegro avaient invité une mission conjointe UNESCO/UICN à se rendre sur le site et que cette mission devrait s'effectuer dès que possible afin d'assurer la conservation de ce site du patrimoine mondial. Cependant, le Bureau a noté qu'étant donné la situation conflictuelle sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, et l'obligation pour l'UNESCO de se conformer à la Résolution 757 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ne pouvait pas s'occuper de l'organisation de la mission conjointe UNESCO/UICN au Parc national de Durmitor. Le Bureau a donc exprimé l'espoir que la situation allait bientôt changer et que le Centre du patrimoine mondial pourrait commencer à organiser cette mission.

Biens culturels figurant sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril

VIII.3 Le Bureau a noté que les recommandations et les observations formulées par le Comité à sa seizième session avaient été transmises par le Centre aux Etats parties concernés. Le Bureau a passé en revue l'état de conservation des sites sur lesquels les Etats parties, l'ICOMOS, le Projet PNUD/UNESCO sur le patrimoine culturel en Amérique Latine, le Bureau de l'UNESCO au Cambodge et le Centre du patrimoine mondial avaient présenté un rapport. Le Bureau a également étudié l'état de conservation de certains autres sites, en se fondant sur les rapports présentés par les représentants de l'ICOMOS.

Biens culturels figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Angkor (Cambodge)

Le Comité, à sa seizième session, a inscrit le site d'Angkor, avec ses ensembles monumentaux et sa zone archéologique, tel qu'il est décrit dans le "Périmètre de protection" accompagnant le rapport de l'ICOMOS, sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a cependant noté que le Cambodge a été placé depuis les Accords de Paris, en juillet 1991, sous l'administration provisoire des Nations Unies. Dans le souci de faire face aux problèmes urgents de conservation avec célérité et efficacité, le Comité a décidé d'inscrire Angkor sur la Liste du patrimoine

mondial en péril et a demandé aux autorités des Nations Unies et du Cambodge concernées de prendre les mesures nécessaires pour que soient remplies les conditions suivantes :

- i) législation de protection adéquate promulguée ;
- ii) établissement d'une agence nationale de protection avec personnel adéquat ;
- iii) établissement de limites permanentes basées sur le projet du PNUD ;
- iv) définition des zones tampons significatives ;
- v) établissement de la surveillance et de la coordination de l'effort international de conservation.

Au cours de la présente session, le Bureau a été informé par le représentant de l'UNESCO au Cambodge du stade de mise en oeuvre de la recommandation du Comité depuis sa dernière session. Une **législation d'ensemble**, "Décision sur la protection du patrimoine culturel national", a été adoptée par le Conseil national suprême au cours de sa réunion du 10 février 1993 et a pris effet immédiatement.

Un **organisme supra-ministériel**, "L'Autorité de protection du patrimoine national du Cambodge" (NHPAC), dirigé par SAR le prince Norodom Sihanouk, a été solennellement créé le 10 février 1993, par décision du Conseil suprême du Cambodge.

Le conseil d'administration de cet organisme a été nommé et les autres postes seront bientôt pourvus. On estime qu'ils seront opérationnels à partir de septembre 1993.

L'UNESCO a créé, avec des fonds provenant du PNUD et de Suède et avec l'assistance technique du Service des parcs nationaux des Etats-Unis d'Amérique, de la Fondation Angkor de Hongrie, du Département des Beaux-arts de Thaïlande, de l'Ecole Française d'Extrême-Orient et du Fonds mondial pour la nature (UICN) un **"Plan de gestion des zones et de l'environnement"** (ZEMP) pour la zone d'Angkor. L'analyse des données a permis de définir une "Zone culturelle d'Angkor" correspondant au bassin hydrographique de l'ancienne capitale khmère. A l'intérieur de cette zone, on a délimité deux grandes parcelles "protégées" ou "réservées". L'une, provisoirement intitulée "Parc archéologique d'Angkor", est concentrée sur le centre de l'ensemble monumental ; l'autre, le "Parc Phnom Kulen", comprend le Mont Kulen, très important sur le plan de l'environnement, ainsi que plus de 100 monuments importants datant du tout début de l'Empire. De plus, à l'intérieur de la zone culturelle d'Angkor, de petits parcs satellites ont été délimités autour de l'ensemble monumental de Banteany Srei et Phnom Krom. On a également délimité plus de 500 "Zones spéciales d'intérêt archéologique" (SAAC), dont beaucoup ont été récemment découvertes grâce au projet ZEMP, ainsi que des "Zones écologiquement sensibles" (ESZs), des "Zones de conservation urbaine" (UCZs) et des zones de développement urbain.

En plus de ses définitions des zones protégées/réservées et des **zones tampons** adjacentes, le projet ZEMP a mis au point des réglementations et des orientations pour la gestion, non seulement pour le site du patrimoine mondial, mais aussi pour une zone adjacente plus étendue à l'intérieur de laquelle les activités liées au développement pourraient avoir des effets néfastes sur la conservation du site d'Angkor lui-même.

Les recommandations et les options de la politique du projet ZEMP ont déjà été approuvées sur le plan technique par les autorités cambodgiennes et sont actuellement en cours de discussion sur le plan politique. L'adoption formelle des recommandations du projet ZEMP ne sera peut-être pas possible avant la formation d'un nouveau gouvernement national, prévue pour septembre ou octobre 1993.

Une unité de **suivi/coordination** favorisant les efforts en matière de conservation, a été établie par le Directeur général de l'UNESCO au sein de la Division du patrimoine physique. Une réunion consultative d'experts internationaux sur Angkor s'est réunie en avril dernier à Siem Reap. Le Bureau a exprimé toute sa satisfaction devant le travail entrepris en si peu de temps dans un contexte politique actuellement critique.

Vieille Ville de Dubrovnik (Croatie) : Lors de sa quinzième session, tenue à Carthage en décembre 1991, le Comité a inscrit la Vieille Ville de Dubrovnik sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Lors de la seizième session du Bureau, en juillet 1992, il a été recommandé aux autorités croates de créer une zone tampon afin d'assurer la protection de l'ancienne forteresse et des zones adjacentes.

Depuis la dernière session du Comité, deux brochures sur Dubrovnik ont été publiées, pour rendre public le plan de sauvegarde de la forteresse et de la Vieille Ville, endommagées par les bombardements, et à l'intention des bailleurs de fonds éventuels. Des projets spécifiques ont été mis en oeuvre avec des fonds provenant d'associations privées et publiques et certains pays, tels que l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Italie, ont manifesté leur intérêt en fournissant une aide financière supplémentaire pour la sauvegarde de la Vieille Ville.

A la présente session du Bureau, un consultant de l'UNESCO a informé les participants que les autorités croates locales avaient préparé et soumis au gouvernement un projet de plan pour la zone tampon. Les deux forts extra-muros devraient être inclus dans une future extension des limites du site. Toutefois, ce plan n'a pas encore reçu l'aval du gouvernement.

L'ICOMOS a insisté sur la nécessité de protéger les forts extra-muros qui défendent les portes de la vieille ville et a demandé que l'on évite toute construction de nouveaux bâtiments à proximité. Il a également été recommandé de faire appliquer la législation afin d'empêcher les constructions en hauteur le long de la côte et à proximité, ce qui dénaturerait la plus belle

perspective de la Vieille Ville de Dubrovnik lorsque l'on arrive par la mer.

Le Rapporteur a exprimé sa satisfaction devant le travail accompli jusque là, en dépit des difficultés actuelles et de la situation dangereuse qui règne dans le pays. Par ailleurs, il a soutenu les propositions de l'ICOMOS et demandé que des mesures soient prises pour limiter l'utilisation des panneaux d'affichage et des enseignes au néon à l'intérieur et aux alentours de la Vieille Ville. Le Bureau a approuvé l'ensemble de ces recommandations.

Le Bureau a approuvé ces recommandations et a demandé au Centre du Patrimoine mondial de prendre contact avec les autorités croates afin d'obtenir d'elles l'extension des limites du site, en tenant compte de ses propres recommandations à cet égard.

Etat de conservation des biens du patrimoine mondial

Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne) : Le délégué de l'Allemagne a fait un rapport sur la situation dans la Vieille Ville de Lübeck, en particulier concernant la démolition de certains monuments situés dans la zone protégée et la découverte de peintures murales qui sont en train d'être restaurées. Un rapport détaillé sera présenté à la prochaine session du Comité du patrimoine mondial à Carthagène par l'ICOMOS, qui a été invité par le Maire de Lübeck à visiter la ville et à faire une évaluation de la situation.

Territoires des Pyramides de Gizeh à Dahchour (Egypte) : Le Bureau a pris note du rapport sur le mauvais état de conservation de la Pyramide de Khephren et a soutenu la recommandation du Centre demandant de prendre contact avec l'Organisation des Antiquités égyptiennes dans le but d'organiser une réunion de spécialistes de la conservation de la pierre, en coopération avec l'ICCROM, et étudier l'état de conservation de cette pyramide ainsi que d'autres, également situées sur ce site du patrimoine mondial.

Quartier islamique du Caire (Egypte) : Le Bureau a exprimé sa préoccupation quant à l'état de détérioration des monuments du quartier islamique du Caire et a pris note de l'accord du PNUD pour lancer un projet d'assistance technique qui serait réalisé par l'UNESCO ; il a soutenu la participation du Centre du patrimoine mondial à ce projet.

Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) : L'ICOMOS a signalé l'impact visuel extrêmement négatif de la nouvelle salle de sports construite sur le versant ouest de la colline où se dresse la Cathédrale, et qui en gêne partiellement la vue depuis l'Alameda.

Le représentant de l'ICOMOS a informé le Bureau qu'un accord venait d'être conclu entre les autorités locales et régionales pour abaisser d'un mètre cinquante l'édifice nouvellement

construit et utiliser des matériaux qui s'harmonisent mieux avec l'environnement. Plusieurs délégués ont insisté sur le fait que le point 47 des Orientations invite les Etats parties à informer le Comité de leur intention d'entreprendre ou d'autoriser dans une zone protégée, conformément à la Convention, une restauration majeure ou de nouvelles constructions qui risquent d'entacher la valeur du bien aux termes des critères du patrimoine mondial. Le Bureau a exprimé sa déception en constatant que cela n'avait pas été le cas à Saint-Jacques et que ce site qui est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, est actuellement défiguré par une construction extrêmement disgracieuse au moment même où est présentée la proposition d'inscription du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Un délégué a fait remarquer qu'une action ne pouvait être engagée qu'après réception des rapports sur la construction en cours et que cet exemple montre clairement le besoin d'un programme de suivi permanent de la part des organisations et des collectivités locales. Le Bureau a conclu en indiquant que ses remarques au sujet de la construction seront transmises aux autorités nationales et régionales espagnoles, et en insistant sur la nécessité de consulter le Comité en cas d'intervention majeure sur les sites du Patrimoine mondial.

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

L'ICOMOS a informé le Bureau qu'il avait reçu récemment une lettre émanant du Conseil d'administration du Pueblo. L'ICOMOS a pris en considération les préoccupations des autorités tribales concernant l'extension de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Taos, Nouveau Mexique, et estimé qu'une telle entreprise entraînerait de sérieux problèmes pour la protection du site et de son environnement, ainsi que pour le mode de vie traditionnel de la population de Taos. Le Bureau étant d'accord avec cette évaluation, a demandé au Secrétariat de faire part de ses préoccupations aux autorités américaines qui devront fournir des informations complémentaires sur cette question.

Ancienne Rauma (Finlande)

L'ICOMOS a informé le Bureau des efforts de conservation entrepris sur ce site liés aux activités de formation pour les propriétaires de biens immobiliers. Un problème demeure cependant en ce qui concerne le trafic dans le centre historique. En effet, les vibrations et la pollution risquent d'occasionner des dommages aux bâtiments anciens. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'attirer l'attention des autorités compétentes finlandaises sur la nécessité de limiter le trafic dans cette zone.

Delphes (Grèce) : Le Bureau a appris que ce site était éventuellement menacé par la construction d'une conserverie d'olives. Une demande formelle d'informations supplémentaires a été adressée aux autorités grecques qui ont répondu qu'aucun permis ne serait accordé tant que toutes les conditions

préalables ne seraient pas satisfaites. L'observateur de Grèce a confirmé que les autorités grecques étaient déjà alertées. L'ICOMOS a exprimé sa préoccupation quant à l'impact négatif que pourrait avoir la construction de cette usine.

Samos (Grèce) : Le Bureau a été informé qu'un projet de construction de route, dans le voisinage immédiat de l'Acropole de Samos, en face du tunnel d'Eupalinos, avait été soumis au ministère de la Culture. Les autorités grecques ont déclaré que le projet dépendait directement du ministère de la Culture, qui estime que le projet n'endommagera pas le site ni le tunnel. L'observateur de Grèce a fait remarquer que la construction de la route en est toujours au stade de projet et que la décision finale n'a pas encore été prise.

Le Rapporteur a insisté sur le fait que pour un site archéologique de cette importance, il fallait disposer de plus d'informations détaillées sur le projet, et non pas de simples assurances que le projet n'endommagerait pas le site. Le Bureau a approuvé cette suggestion et a chargé le Centre du patrimoine mondial d'agir en conséquence. Finalement, l'observateur de Grèce a rappelé le point soulevé à la dernière session du Comité à Santa Fé concernant l'exactitude des informations reçues par le Secrétariat avant la présentation au Comité.

Florence (Italie) : Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a informé le Bureau d'une mission menée avec l'ICCROM sur ce site où l'explosion d'une bombe terroriste, le 27 mai 1993, a endommagé le centre historique de Florence.

L'explosion a causé des dommages très importants à la Galerie des Offices et à l'Accademia dei Georgofili. Le souffle de la bombe a causé l'écroulement de la Torre delle Pulci et la mort de quatre personnes, et une cinquième est décédée dans l'incendie qui a éclaté ensuite.

L'Accademia dei Georgofili, située dans le bâtiment du XVII^e siècle de la Torre delle Pulci, est la plus ancienne Société d'agriculture du monde et possède la plus grande collection de livres sur le sujet, soit 40.000 volumes, dont seulement une cinquantaine ont été détruits. Les dommages causés à la Torre delle Pulci sont très importants : toute la façade, le toit et la moitié des planchers se sont écroulés. Les autorités italiennes ont déjà préparé un projet de reconstruction.

Le Directeur a également annoncé que cinq oeuvres d'art avaient été entièrement détruites, soit, "L'adorazione dei pastori" de Gerrit van Honthorst (Gherardo delle Notti), deux "Scene di guerra" de Manfredi, "Giocatori di carte" et "Tributo a Cesare" de Bartolomeo Bindi, un élève du Caravage. Trente-trois autres tableaux ont également été endommagés mais il sera possible de les restaurer. Les plus célèbres sont "Morte di Adone" de Sebastiano del Piombo, "all'Ingresso trionfale di Enrico IV a Parigi" et "Enrico IV a la battaglia di Ivry" de Rubens, qui a été coupé en deux par des éclats de verre. Des dommages mineurs

ont été causés aux tableaux suivants : "Carlo V a cavallo" de van Dyck ; "David vincitore" de Guido Reni ; "Giuditta e Oloferne" d'Artemisia Gentileschi et "Natura Morta" de Giovanni da Empoli.

Par ailleurs, le Directeur du Centre a fait part des actions rapidement entreprises par les autorités italiennes. Le Bureau a pris note des conclusions de la mission et a exprimé sa solidarité aux autorités italiennes pour ce coup intolérable porté en plein coeur du patrimoine mondial.

Considérant les actions d'urgence extrêmement efficaces menées par les autorités italiennes, le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'ICCROM de prendre les mesures suivantes : (a) organiser conjointement une réunion afin de passer en revue et évaluer les mesures adoptées par les autorités italiennes, afin que cette expérience puisse servir à l'avenir à préparer des parades en cas de catastrophe ; (b) fournir une expertise, conformément à la demande des autorités italiennes, pour la restauration du grand tableau de Rubens (8 x 4 m) intitulé "Enrico IV alla battaglia di Ivry".

Le Bureau a sévèrement condamné cet attentat criminel contre la Galerie des Offices, monument historique et artistique unique de Florence, centre historique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a félicité les autorités italiennes, tant au niveau national que local, pour la rapidité et la grande compétence dont elles ont fait preuve dans le travail de réhabilitation et de restauration de la partie endommagée de la Galerie des Offices.

Vallée de Kathmandu (Népal) : Le Comité du patrimoine mondial a été informé à sa seizième session, de l'état alarmant de la conservation des bâtiments et monuments historiques de la vallée de Kathmandu. L'UNESCO et l'ICOMOS sont chargés d'entreprendre un processus d'évaluation globale de la vallée de Kathmandu et de tout ce qui a été effectué depuis 20 ans dans le domaine de la protection du patrimoine culturel de Kathmandu. Cette étude a pour objectifs d'établir des orientations générales en vue de la conservation préventive de toute la vallée et de réétudier les limites de la zone protégée aux termes de la Convention.

La Division du Patrimoine physique de l'UNESCO réalise actuellement un projet, avec des fonds japonais en dépôt, qui concerne Patan Durbar Square, l'un des sept sites de la vallée inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Ce projet a pour but d'établir une documentation scientifique sur ce monument historique. Les fonds affectés à ce projet s'élèvent à environ 375.000 \$EU sur une période de trois ans. Le PNUD a été sollicité pour fournir une aide supplémentaire et renforcer les pouvoirs institutionnels des organismes nationaux et municipaux responsables de la sauvegarde des monuments et des quartiers urbains historiques de la vallée.

A la suite d'une mission de l'UNESCO, effectuée au début de juin sur le terrain, le gouvernement népalais a exprimé sa

préoccupation devant la détérioration rapide de ce site du patrimoine mondial situé dans la vallée. Pour remédier à cette situation, le gouvernement a l'intention de renforcer la loi n° 2013 sur la protection des monuments, afin d'assurer une meilleure protection du patrimoine culturel. En date du 9 juin, les maires de Kathmandu, Patan et Bhaktapur ont décidé qu'en raison de la démolition des bâtiments historiques, les travaux de construction seraient interdits pendant six mois. Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial a été informé que les agences locales d'information annonçaient que des constructions rapides étaient en cours, et que les travaux étaient menés non seulement par des gens du pays, mais aussi par des étrangers.

Actuellement, la démolition sans autorisation de bâtiments anciens en bois et la reconstruction de structures en béton est devenue chose courante. Le Centre du patrimoine mondial a récemment reçu un rapport selon lequel, le 12 avril 1993, deux bâtiments en bois du XIVe siècle situés à Patan (Tyagah Chapa et Pati) ont été démolis par leur propriétaire, le "Guthi", et remplacés par un ensemble en béton comprenant des boutiques, sources de revenus réguliers. Le Centre du patrimoine mondial a immédiatement demandé aux autorités népalaises d'enquêter sur cette affaire et de le tenir au courant. Par ailleurs, il a également été demandé de rechercher d'urgence des moyens d'empêcher de telles pratiques.

A la présente session, l'ICOMOS a envisagé la nécessité de contacter les autorités népalaises pour leur faire part de l'inquiétude générale et déplorer la destruction actuelle de bâtiments patrimoniaux significatifs faisant partie des sites de la vallée de Kathmandu inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et d'entreprendre le projet d'étude sur 20 ans, en collaboration avec le Centre et la Division du Patrimoine physique de l'UNESCO.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a exprimé sa vive préoccupation devant la dégradation et les démolitions actuelles de monuments et de bâtiments historiques de la vallée de Kathmandu, dues au manque de fermeté de la législation en vigueur et à l'absence de mesures de protection adéquates comme l'exige la Convention ; il a donc suggéré l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le délégué de l'Allemagne a appuyé la suggestion du délégué des Etats-Unis et a également insisté sur la nécessité d'améliorer nettement la législation relative à la protection de tous les monuments historiques.

Le Rapporteur a également insisté sur la nécessité pour les autorités népalaises de se conformer à la Convention et à ses orientations. Par ailleurs, il a demandé que la Division du Patrimoine physique de l'UNESCO joue un rôle actif dans la protection et la sauvegarde de la vallée de Kathmandu.

A la demande du Président, les délégations d'Allemagne et des Etats-Unis, ainsi que les représentants de l'ICOMOS, se sont réunis pendant la réunion du Bureau et se sont mis d'accord sur les recommandations suivantes concernant la vallée de Kathmandu :

1. Il est recommandé que le Secrétariat, au nom du Bureau, écrive une lettre au gouvernement népalais pour exprimer sa vive préoccupation devant la destruction de monuments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et situés à Patan ainsi que dans d'autres secteurs de la vallée de Kathmandu.
2. Par ailleurs, il faudrait annoncer au gouvernement du Népal la venue d'une mission organisée par le Centre du Patrimoine mondial et l'ICOMOS, et qui devrait avoir lieu au cours de la seconde moitié de 1993. Cette mission d'experts mènera une enquête sur les problèmes techniques de restauration, selon l'ordre donné par le Comité à Santa Fé. En outre, la mission abordera de nouveaux problèmes dont les rapports de suivi présentés à la présente réunion du Bureau ont révélé l'urgence. Ces questions sont les suivantes :
 - a) La révision de l'Ordonnance de 1956 relative à la préservation des monuments anciens: cette législation ne peut actuellement empêcher la destruction de monuments et se révèle donc inefficace pour écarter les graves menaces auxquelles les monuments sont de plus en plus exposés.
 - b) La mission WHC/ICOMOS a l'intention d'inspecter et de déterminer les limites des sept secteurs de la vallée appartenant au site du patrimoine mondial et proposera, si nécessaire, une extension de ces limites pour incorporer d'autres monuments importants à l'intérieur du site.
 - c) La mission d'experts a l'intention d'effectuer sur la terrain un contrôle de l'inventaire des monuments réalisé en 1979, au moment de l'inscription du site, car il semble contenir un grand nombre de monuments qui ont été détruits depuis.
 - d) Le groupe d'experts devra étudier la composition du personnel du Département d'archéologie du Népal et de l'administration des trois villes importantes qui sont responsables de la protection des monuments, afin d'évaluer le nombre d'experts supplémentaires nécessaires pour empêcher de nouvelles destructions de monuments.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS présenteront un rapport sur le résultat de leurs actions au cours de la dix-septième session du Comité à Carthagène, afin de permettre au Comité de faire des propositions positives au gouvernement népalais.

Jardins de Shalimar (Pakistan)

L'ICOMOS a présenté un rapport sur l'état de conservation du site qui, bien que recevant un million de visiteurs par an, apparaît toujours globalement en excellent état. Toutefois, une attention urgente doit être portée aux arbres les plus anciens et un plan de gestion systématique et de développement devrait être établi pour protéger la végétation.

Les bâtiments situés à l'intérieur des murs d'enceinte des jardins sont dans un bon état d'entretien et de restauration. Toutefois, les murs de briques de la périphérie sont en mauvais état, en raison, le plus souvent, de l'utilisation d'un mauvais liant de maçonnerie pour les travaux de réparation, et ailleurs, en raison du remplacement du mortier de chaux originel par du ciment, ce qui pose à la fois des problèmes de stabilité d'ensemble et de mauvaise adhésion avec les murs eux-mêmes.

L'ICOMOS a suggéré que les autorités compétentes soient informées de la nécessité de restaurations urgentes de ces murs périphériques, et de la définition et de la mise en oeuvre d'un plan de gestion d'ensemble du site, incluant l'usage de techniques adaptées. Le Bureau a accepté ces recommandations et a demandé au Centre du Patrimoine mondial d'en informer les autorités pakistanaïses.

Centre historique de Saint-Petersbourg (Russie) : L'ICOMOS a fait état de plusieurs facteurs d'ordre financier et socio-économique qui menacent le site et nuisent à sa bonne conservation. Toutefois, l'ICOMOS a estimé qu'il n'était pas vraiment nécessaire d'envoyer des experts indépendants ou des groupes d'experts spécialisés dans le domaine du patrimoine urbain, compte tenu de l'analyse et du diagnostic approfondis et minutieux réalisés par les autorités locales et les groupes de professionnels sur les problèmes de conservation.

Au vu de l'analyse et du diagnostic déjà disponibles à Saint-Petersbourg et dans d'autres villes du monde, L'ICOMOS a suggéré d'organiser un colloque sur la conservation du patrimoine dans les principales zones urbaines/métropolitaines. Le Rapporteur et le délégué du Sénégal ont soutenu cette proposition, en indiquant que les problèmes de Saint-Petersbourg sont, en fait, identiques à ceux des Médinas de Fès et de Tunis qui nécessiteraient l'adoption d'une approche régionale/inter-régionale. Le Bureau a recommandé au Centre et à l'ICOMOS d'étudier la possibilité d'organiser un ou plusieurs petits séminaires sur la conservation du patrimoine urbain dans les zones urbaines/métropolitaines.

Kizhi Pogost (Russie)

L'ICOMOS a présenté un rapport sur son implication continue dans les efforts pour la conservation du site. Comme suite à la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 16ème session,

d'aider à cet effort de coordination l'ICOMOS, celle-ci a établi un programme d'études techniques pour 1993, incluant une mission sur place de 5 à 6 semaines pour 5 à 6 experts. Ces experts sont financés par leur gouvernement respectif de façon à ce que le Fonds du patrimoine mondial n'ait pas à verser de rémunérations. Les résultats de cette mission seront présentés par l'ICOMOS au Comité lors de sa 17ème session en décembre 1993.

Le Bureau a approuvé la démarche de l'ICOMOS pour l'assistance à Kizhi Pogost, celle-ci utilisant son réseau de spécialistes et ayant obtenu des contributions substantielles de la part des gouvernements du Canada, de la Norvège et de la Finlande.

Damas (Syrie) : Le Bureau a rappelé que le Comité, au cours de sa seizième session, a demandé au Centre d'entreprendre une mission d'évaluation sur l'état de conservation de la Mosquée des Omeyyades, à Damas, d'après les informations obtenues en ce qui concerne les travaux de reconstruction effectués à l'entrée principale de la Mosquée. Le Bureau a regretté qu'un certain nombre de facteurs aient empêché l'exécution de cette mission et a chargé l'ICOMOS d'entreprendre une mission générale de suivi en Syrie pour évaluer non seulement les travaux en cours à la Mosquée mais aussi l'état de conservation de la Vieille Ville de Damas.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Le Service Monuments historiques de Turquie rassemblera toute la documentation technique sur Sainte-Sophie, sur la base de la synthèse élaborée par le Directeur général des Monuments historiques de Turquie. Un groupe d'experts turcs et internationaux se réunira à Istanbul en septembre 1993 pour préparer les bases d'un plan d'action global de sauvegarde de Sainte-Sophie.

Un rapport préliminaire sera présenté au Comité en décembre 1993. L'UNESCO financera sur le programme régulier l'ensemble de cette opération qui entre dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde d'Istanbul.

Suivi de l'état de conservation des sites culturels et mixtes en Amérique Latine et Caraïbes et dans les pays de l'Afrique lusophone.

VIII.4 Le Conseiller technique principal (CTP) du Projet régional pour le patrimoine culturel et urbain et le développement, UNESCO/PNUD, pour l'Amérique Latine et les Caraïbes a présenté un rapport d'avancement sur l'exercice de suivi expérimental lancé en 1991 et qui doit prendre fin en 1994. Le Projet régional présentera à la réunion du Comité, en décembre 1993, un rapport sur l'état de conservation des sites, accompagné de photographies, de plans et de cartes des 17 sites suivis en 1993, des 12 sites suivis en 1991-92 et, si possible, en

collaboration avec les autorités mexicaines, des rapports sur l'état de conservation de 8 autres sites mexicains inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.

VIII.4 Le CTP du Projet régional a souligné le caractère continu, décentralisé et régional du programme de suivi en utilisant la structure, les ressources humaines et le réseau existants d'un projet régional financé par le PNUD. Le programme de suivi fait appel à des experts nationaux et régionaux, ce qui facilite la mise en place d'un cycle d'évaluation comprenant le suivi des années précédentes et la révision périodique de la méthodologie appliquée. A cet égard, le Bureau a été informé qu'une réunion d'experts sur la méthodologie du suivi s'est tenue à Lima (Pérou) les 17 et 18 avril derniers, et a eu pour résultats la révision de la méthodologie et l'élaboration d'un concept de suivi, comme l'indiquent les pages 8 et 9 du rapport d'avancement.

VIII.5 Le CTP du Projet régional a informé le Bureau que le rapport de suivi de décembre 1992 a été envoyé à tous les Etats parties et aux responsables de site locaux et que, dans plusieurs cas, les recommandations qui y figurent ont débouché sur des projets concrets et des demandes d'assistance technique auprès du Fonds du Patrimoine mondial.

VIII.6 Le délégué du Brésil a informé le Bureau qu'après avoir effectué le suivi du site d'Ouro Preto en 1991, un accord a été conclu entre le ministère de la Culture, les autorités locales et le Bureau de l'UNESCO au Brésil en vue d'établir un plan de gestion du centre historique de la ville.

VIII.7 Le Rapporteur et le représentant de l'ICOMOS ont pris note avec satisfaction du rapport d'avancement et du fait que le programme de suivi dans la région Amérique Latine ait facilité l'application d'une méthodologie souple, pragmatique et orientée vers l'action. Le Rapporteur s'est également déclaré satisfait de l'intégration d'une composante formation et de l'utilisation des étudiants ayant bénéficié d'une formation sur le terrain dans le cadre du programme de suivi. Le Rapporteur a suggéré que les informations de base dont dispose le Projet régional soient rendues accessibles à l'échelon local ainsi qu'au Centre du Patrimoine mondial et à d'autres partenaires qui travaillent à la conservation du patrimoine mondial.

VIII.8 Le délégué du Sénégal a demandé qu'un programme de suivi analogue soit appliqué dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Le Bureau a lui demandé de présenter une demande officielle à cet effet.

IX. INSCRIPTION DES BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

IX.1 Le Bureau a examiné les propositions d'inscription de neuf biens naturels et de trente biens culturels et a recommandé que deux biens naturels et quinze biens culturels soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau n'a pas recommandé l'inscription de quatre biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, il a renvoyé trois propositions d'inscription de sites naturels et douze propositions de sites culturels aux Etats parties concernés dans l'attente d'un complément d'information à présenter au Comité lors de sa dix-septième session. D'autre part, le Bureau a différé deux propositions d'inscription de biens naturels, trois propositions de biens culturels et a approuvé l'extension d'un bien naturel.

IX.2 Le Bureau n'a pas examiné trois propositions d'inscription de biens culturels car ces derniers ne figuraient pas sur les listes indicatives fournies par les Etats parties concernés. A cet égard, le Bureau a fortement recommandé au Comité de faire en sorte que le Centre du patrimoine mondial n'accepte plus de dossiers d'inscription qui ne figurent pas sur la liste indicative soumise par l'Etat partie concerné.

Biens naturels

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention	Critère
Yakushima	662	Japon	(ii) (iii)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le site de Yakushima bénéficiant d'un climat chaud et tempéré et qui abrite des forêts d'arbres à feuilles persistantes. De plus, il a encouragé le gouvernement japonais à mettre au point un plan de gestion qui tienne compte du nombre important de visiteurs et à établir un système de coordination pour l'aménagement du site. Etant donné que quelques zones adjacentes au site continuent de présenter une valeur certaine, le Bureau a également noté que plusieurs extensions seraient aussi encouragées.

**Parc marin du 653
récif de Tubbataha**

Philippines

(ii) (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé l'inscription du Parc marin du récif de Tubbataha qui est l'un des plus beaux récifs coralliens de la région. Le Bureau s'est déclaré préoccupé de voir que le contrat d'assistance en matière de gestion de la conservation, conclu au titre d'un accord en contrepartie de la dette, arrive à échéance et il a fortement recommandé au gouvernement d'allouer des crédits réservés à l'aménagement du site. Le gouvernement philippin devrait également envisager l'extension définitive du site aux récifs de Bastera et Jessie Beazly.

B. Biens que le Bureau n'a pas recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention
--------------------	-----------------------	---

**Fossiles
d'Ipolytarnoc**

667

Hongrie

Le Bureau a examiné la proposition d'inscription et a conclu que le site a une importance nationale mais qu'il ne correspond pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

**Sanctuaire de
Wild Ass**

650

Inde

Le Bureau a estimé que ce site, malgré son importance sur le plan national, ne correspond pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Cèdres du Liban

646

Liban

Le Bureau a reconnu le caractère sacré des Cèdres du Liban. Toutefois, le site proposé est trop petit pour préserver son intégrité et le Bureau a donc estimé qu'il ne répondait pas aux critères naturels du Patrimoine mondial. Cependant, le Bureau a recommandé que l'Etat partie concerné cherche à inclure les Cèdres dans une future proposition d'inscription d'un paysage culturel qui est à l'étude pour la Vallée de Qadisha.

**Parc national de
Cuc-Phong**

673

Vietnam

Le Bureau, tout en reconnaissant la valeur du site en tant que premier Parc national du Vietnam, a considéré que le site ne correspond pas aux critères de valeur exceptionnelle universelle définis par le Comité et, par conséquent, n'a pas recommandé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

C. Extension de sites du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention	Critère
Forêts humides du Centre-Est de l'Australie (nouvelle proposition des parcs de forêts humides de la côte Est tempérée et subtropicale de l'Australie)	368 bis	Australie	(i) (ii) (iv)

Le Bureau a noté l'erreur commise dans la proposition d'inscription de 1986 qui s'est traduite par l'acceptation du site aux termes du critère (iii), alors qu'il fallait retenir le critère (iv). Le Bureau a recommandé que l'extension du site soit approuvée. Toutefois, il recommande que les autorités australiennes examinent l'inclusion d'Iluka à la lumière de l'inscription de l'Ile Fraser sur la Liste du patrimoine mondial, pour réduire la complexité du site. Le Bureau a demandé que les autorités australiennes proposent un nom de site plus explicite, qu'elles donnent des précisions sur le nouveau comité de gestion avant le 1er octobre 1993 et qu'elles définissent une fois pour toutes le périmètre du site et les zones qui pourraient y être ajoutées.

D. Biens dont les dossiers ont été renvoyés aux Etats parties concernés, dans l'attente d'un complément d'information

Nom du bien	N° d'ordre	Etat partie	Critères
Shirakami-Sanchi	663	Japon	(ii)

Cette forêt de hêtres d'environ 10.000 ha est entourée d'une forêt vierge de 7.000 ha et le Bureau a recommandé que cette zone tampon soit intégrée dans la proposition d'inscription. En outre, le Bureau a recommandé que le gouvernement japonais renforce le statut légal et complète le plan de gestion en améliorant la structure administrative du site. Si les mesures prises à cet effet sont bien avancées au 1er octobre 1993, il recommanderait l'inscription du site aux termes du critère (ii) lors de la dix-septième session du Comité.

Jiddat-al-Harasis et ensemble des zones attenantes	654	Oman	(i) (ii) (iii) (iv)
---	------------	-------------	----------------------------

Le Bureau a différé l'examen de cette proposition d'inscription pour permettre aux autorités compétentes d'Oman de compléter le dossier par la création légale d'un site protégé bénéficiant d'un réel plan de gestion et d'une structure administrative adéquate. Le Bureau a apprécié l'action remarquable du gouvernement d'Oman en matière de conservation de la nature. De même, le Bureau a reconnu les qualités exceptionnelles du site mais il s'est dit préoccupé par l'étendue des activités d'entraînement militaire, l'exploitation pétrolière et le surpâturage dans les bois d'acacias. Le Bureau a encouragé les autorités à soumettre de nouveau leur proposition une fois que le site bénéficiera d'une protection statutaire et qu'un plan de gestion sera mis en place.

Parc national souterrain de Saint-Paul	652	Philippines	(iii) (iv)
---	------------	--------------------	-------------------

Le Bureau a estimé que l'extension de la proposition d'inscription de Saint-Paul satisfait aux critères (iii) et (iv). L'extension importante du site qui comprendrait davantage de forêts tropicales ainsi que les sources de la rivière souterraine, a fait l'objet de longues discussions. Le Bureau a recommandé que le gouvernement philippin soit encouragé à soumettre une nouvelle proposition en indiquant le nouveau périmètre du site. Le Comité pourrait examiner le dossier lors de sa dix-septième session, s'il le reçoit avant le 1er octobre 1993.

E. Biens dont l'inscription a été différée

Sierra de la Biosfera de las Minas	655	Guatemala
---	------------	------------------

Le Bureau a différé l'examen de cette proposition pour permettre aux autorités compétentes guatémaltèques de redéfinir le périmètre d'inscription du site et d'inclure uniquement la partie centrale dans une proposition future. Toutefois, même dans la partie centrale, le Bureau s'est déclaré préoccupé par l'extension du site qui est privé et des problèmes que cela pose pour son futur aménagement. En outre, le Bureau a noté que malgré la désignation récente du site dans le cadre du Réseau international des Réserves de la biosphère, il est nécessaire d'avoir une meilleure compréhension de sa valeur naturelle avant d'en évaluer correctement la valeur selon les critères du Patrimoine mondial.

**La baie de
Ha-Long**

672

Vietnam

Le Bureau a considéré que le site ne correspond pas aux critères de valeur culturelle exceptionnelle universelle définis par le Comité. Pourtant, le site satisfait au critère naturel (iii), par l'exceptionnelle beauté du paysage des îles. Le Bureau a recommandé de différer l'inscription de ce site jusqu'à ce que le périmètre d'inscription soit redéfini, de sorte qu'il exclue les aires industrielles et qu'un réel plan de gestion soit mis en place. Une attention particulière doit être accordée à la gestion du tourisme dans la région.

Biens mixtes

Bien mixte dont le dossier a été renvoyé à l'Etat partie concerné, dans l'attente d'un complément d'information

Nom du bien	N° d'ordre	Etat partie	Critères
Réserve du Vizcaino	554bis	Mexique	N (iv) C (i)(iii)

Le Bureau, reconnaissant la valeur universelle exceptionnelle des Lagunes Ojo de Liebre et de San Ignacio, a recommandé que le site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial aux termes du critère naturel (iv) en tant que sanctuaire des baleines grises et d'autres espèces importantes.

De même, le Bureau a considéré que la zone de la Sierra de San Francisco correspond aux critères culturels (i) et (iii) grâce à la valeur exceptionnelle de son art rupestre.

Le Bureau a recommandé que les autorités compétentes mexicaines soumettent deux propositions d'inscription différentes, une pour les aires de valeur naturelle et une autre pour la zone de valeur culturelle. Deux nouveaux noms seront proposés pour chacun de ces sites.

Biens culturels

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention	Critères
-------------	----------------	--	----------

Monastère de Maulbronn	546Rev	Allemagne	(ii) (iv)
------------------------	--------	-----------	-----------

Joya de Ceren	675	El Salvador	(iii) (iv)
---------------	-----	-------------	------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial, mais a attiré l'attention des autorités compétentes salvadoriennes sur la nécessité de tenir compte dans l'aménagement du site des limites de cet important site archéologique, qui doit rester à l'écart des voies à circulation.

Monastère de Guadalupe	665	Espagne	(iv) (vi)
------------------------	-----	---------	-----------

Ensemble archéologique de Mérida	664	Espagne	(iii) (iv)
----------------------------------	-----	---------	------------

Le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	669	Espagne	(ii) (iv) (vi)
---	-----	---------	----------------

Le Bureau a demandé aux autorités compétentes espagnoles d'envisager la possibilité de réunir sous une appellation unique les deux sites précédemment nommés sur la liste du Patrimoine mondial (à savoir "la cathédrale de Burgos (316) et la vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle (347)) et le site actuellement proposé (Le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle).

Monastère de la Trinité-Saint-Serge de Sergiev Posad	657	Fédération de Russie	(ii) (iv)
--	-----	----------------------	-----------

Le Bureau a demandé aux autorités russes compétentes de mettre en place d'urgence une nouvelle législation de protection de site, de sorte que sa bonne conservation soit assurée dans l'avenir.

La vallée de la Boyne	659	Irlande	(i) (iii) (iv)
-----------------------	-----	---------	----------------

Le Bureau a proposé aux autorités compétentes irlandaises de modifier le nom de ce site comme suit : "Ensemble archéologique du méandre de la Boyne". D'autre part, le Bureau a recommandé aux mêmes autorités qu'en cas de nouvelle restauration des monuments mégalithiques, des experts internationaux soient consultés afin de choisir la meilleure méthode.

I Sassi de Matera	670	Italie	(iii) (iv) (v)
------------------------------	------------	---------------	---------------------------

Le Bureau a rappelé aux autorités italiennes compétentes que les travaux de restauration et de réhabilitation en cours à Matera doivent être conformes aux normes internationales de conservation (Charte de Venise) et leur a demandé de proposer un titre plus court et plus explicite pour ce site.

Château de Himeji-Jo	661	Japon	(i) (iii) (iv)
---------------------------------	------------	--------------	---------------------------

Monuments bouddhistes de Horyu-Ji	660	Japon	(i) (ii) (iv) (vi)
--	------------	--------------	-------------------------------

Monuments historiques de Zacatecas	676	Mexique	(ii) (iv)
---	------------	----------------	------------------

Boukhara	602Rev	Ouzbékistan	(ii) (iv) (vi)
-----------------	---------------	--------------------	---------------------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, mais a attiré l'attention sur le fait que ce site devrait faire l'objet d'un suivi régulier en vue d'assurer sa bonne conservation.

Banská Striavnica et monuments techniques environ- nants	618Rev	Slovaquie	(iv) (v)
---	---------------	------------------	-----------------

Birka-Hovgarden	555	Suède	(iii) (iv)
------------------------	------------	--------------	-------------------

Forges d'Engelsberg	556Rev	Suède	(iv)
--------------------------------	---------------	--------------	-------------

B. Biens dont le dossier a été renvoyé aux Etats parties concernés pour plus d'informations

Fort Rouge	231	Inde	(iii)
-------------------	------------	-------------	--------------

Compte tenu de l'évaluation faite par l'ICOMOS, le Bureau a demandé aux autorités compétentes indiennes de compléter le

Eglises baroques 677 Philippines (iv)

Compte tenu de l'évaluation faite par l'ICOMOS, le Bureau a demandé aux autorités compétentes philippines de compléter le dossier d'inscription avec des informations précises sur les zones tampons définies par la législation nationale autour des monuments proposés. Ces informations complémentaires devraient être fournies avant le 1er octobre, pour permettre à l'ICOMOS d'effectuer l'évaluation qui sera soumise à la prochaine réunion du Bureau, en décembre 1993.

Biertan	596	Roumanie
Monastère d'Horezu	597	Roumanie
Eglises de Moldavie	598	Roumanie

L'Observateur de la Roumanie a exposé l'intérêt des autorités de son pays pour la conservation du patrimoine et a exprimé le désir que les propositions d'inscription soumises par son pays soient examinées de nouveau. Le Bureau a recommandé que les trois dossiers différés lors de sa réunion de juin 1991 soient examinés à la prochaine réunion de décembre 1993, à condition que les autorités roumaines compétentes fournissent des preuves qu'il y a en Roumanie une réelle protection légale des monuments et des sites culturels.

Spissky Hrad 620Rev Slovaquie (iv)

Le Bureau a renvoyé le dossier aux autorités compétentes slovaques pour qu'elles puissent fournir des informations détaillées sur le plan de gestion du site. Ces informations complémentaires devraient être fournies avant le 1er octobre, pour permettre à l'ICOMOS d'effectuer l'évaluation qui sera soumise à la prochaine réunion du Bureau, en décembre 1993.

Village de Vlkolínec 522Rev Slovaquie (iv) (v)

Le Bureau a recommandé à l'ICOMOS de mener à bien l'étude en cours sur les villages d'Europe centrale, qui doit se faire en concertation avec les spécialistes de tous les pays concernés. A la lumière des résultats de cette étude, qui devront être rapportés à sa prochaine réunion, en décembre 1993, le Bureau se prononcera sur l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial.

Ensemble de monuments de Hué 678 Vietnam (iii) (iv)

Compte tenu de l'évaluation faite par l'ICOMOS, le Bureau a demandé aux autorités compétentes vietnamiennes de compléter le dossier d'inscription avec des informations précises sur les zones tampons définies par la législation nationale autour de l'ensemble proposé. De même, le Bureau a recommandé que le périmètre d'inscription soit modifié de sorte que la zone entre les fortifications de Thanh Binh et Dai Noi n'y soit plus

comprise. Ces informations et documents complémentaires devraient être fournis avant le 1er octobre, pour permettre à l'ICOMOS d'effectuer l'évaluation qui sera soumise à la prochaine réunion du Bureau, en décembre 1993.

Ville historique de Zabid **611** **Yémen** **(ii) (iv) (vi)**

Le Bureau a reconnu la valeur universelle de ce bien et, préoccupé par les problèmes soulevés par sa conservation, a demandé aux autorités yéménite de fournir plus d'informations dans ce domaine et aimerait connaître les conclusions de l'ALECSO à ce sujet. Le Bureau a renvoyé le dossier à l'ICOMOS qui devra réunir les informations requises et en faire rapport à la prochaine réunion du Bureau, en décembre 1993.

C. Biens dont l'inscription a été différée

Lumbini : sites associés à la vie du Bouddha **666** **Népal**

Le Bureau a recommandé que l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial soit différée en attendant que les autorités du Royaume du Népal fournissent des renseignements précis sur les mesures de conservation et de gestion du site qui soient conformes aux normes internationales. De même, comme condition préalable à un futur examen du dossier, le Bureau a demandé aux autorités compétentes de fournir une liste indicative des biens que le Royaume du Népal compte proposer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial dans les années à venir.

Château de Karlstejn **619** **Rép. tchèque**

Le Bureau a recommandé que l'examen de ce bien soit différé en attendant qu'une étude sur la philosophie et la pratique de la restauration aux XIXe et XXe siècles soit menée à bien.

Skogskyrkogarden **558Rev** **Suède**

Le Bureau a recommandé que l'inscription de ce site soit différée en attendant les résultats d'une étude comparative sur les cimetières et ceux d'une étude sur l'architecture du XXe siècle que l'ICOMOS devrait entreprendre. D'autre part, le Bureau a considéré que ce bien devrait être évalué aussi en tant que paysage culturel.

X. EXAMEN DES DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

X.1 Le Bureau a examiné les documents WHC-93/CONF.001/5 et WHC-93/CONF.001/5Add ainsi que les demandes de financement

présentées par l'ICOMOS et l'UICN, et a passé en revue les demandes d'assistance internationale suivantes :

A. Coopération technique

Réserve de Dja (Cameroun) : Le Bureau a recommandé que le Comité approuve la somme de 40.000 \$EU pour l'achat de deux véhicules pour le site, à condition que les autorités camerounaises paient leur contribution au Fonds du patrimoine mondial, donnent des informations précises au Centre en ce qui concerne les projets entrepris sur le site avec les crédits de l'Etat et assurent le Comité que le directeur de la Réserve de Dja supervisera directement l'entretien des véhicules.

Session de formation coopérative (France-Montpellier/Mali) : Le Bureau a recommandé que le Comité réexamine cette demande d'un montant de 43.367 \$EU pour organiser un séminaire sous-régional qui réunirait les responsables des sites protégés d'Afrique francophone, en janvier-février 1994, à la lumière des informations recueillies sur le programme proposé pour le séminaire, et avec une meilleure justification de l'estimation des dépenses qui devront être financées par à une contribution du Fonds du patrimoine mondial.

Parc national de la Comoe (Côte d'Ivoire) : Le Bureau a approuvé la somme de 30.000 \$EU pour l'achat d'un véhicule tout-terrain, à la demande du Directeur de l'Institut d'écologie tropicale (IET) d'Abidjan, à condition que ce dernier apporte des précisions concernant les résultats que l'étude PNUD/UNESCO sur la productivité des savanes a donnés pour la gestion de ce site du Patrimoine mondial, et les rapports structurels entre les responsables de la gestion de la Comoe et de l'IET. Le Bureau a également demandé au Centre de prendre contact avec le Directeur de l'IET pour obtenir un engagement écrit assurant que le véhicule ne sera utilisé que pour des activités directement liées à la protection de ce site du Patrimoine mondial.

Hal Saflieni (Malte) : Le Bureau a approuvé la somme de 30.000 \$EU pour contribuer à l'installation de la climatisation à l'entrée de ce site du patrimoine mondial. Toutefois, il a demandé aux autorités maltaises de prendre toutes les précautions nécessaires pour minimiser au maximum les effets négatifs de cette installation sur la conservation du site.

Vallée de Mai (Seychelles) : Le Bureau a reporté la décision concernant cette demande à la prochaine session du Comité et a prié instamment les autorités seychelloises : (a) de payer leur contribution au Fonds du patrimoine mondial ; (b) de donner leur avis sur la possibilité d'extension du site qui engloberait d'autres forêts de zones adjacentes, comme l'avait demandé le Comité au moment de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial et (c) de fournir des renseignements supplémentaires sur le plan de construction du centre d'information du public, notamment en ce qui concerne l'emplacement du centre par rapport au périmètre d'inscription

du site et sur les mesures visant à atténuer l'impact d'une telle construction sur ce petit site (18 ha) du patrimoine mondial. Le Bureau a noté que l'UICN va participer à une réunion de la Fondation des Iles Seychelles pour discuter de cette question en détail. Le Bureau a demandé instamment à l'UICN de se rendre dans la Vallée de Mai afin d'évaluer l'état de conservation du site, en faisant ressortir son potentiel de développement et en évaluant la nécessité d'un centre d'information du public.

B. Aide d'urgence

Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée)
Le Bureau a approuvé la somme de 30.000 \$EU pour des consultations et autres services nécessaires à la mise en place d'un programme de gestion du côté guinéen de ce site du Patrimoine mondial en péril.

C. Formation

Mont Huangshan (Rép. pop. de Chine) - Cours de planification de la gestion pour les spécialistes des sites protégés en Chine :
Le Bureau a approuvé la somme de 30.000 \$EU pour organiser un atelier de formation au Mont Huangshan (20.000 \$EU) et permettre aux spécialistes des sites protégés de la région Asie-Pacifique de participer à la Conférence régionale CNPPA/UICN sur les sites protégés d'Asie orientale (10.000 \$EU) afin de mettre au point le plan de gestion d'Huangshan préparé à l'issue de l'atelier de formation.

D. Organes consultatifs

UICN

Le Bureau a approuvé la somme de 18.000 \$EU en faveur de l'UICN pour les motifs suivants : (a) remboursement des frais de mise en application de la demande du Bureau, présentée à sa dernière réunion de juillet 1992, afin d'évaluer les mesures prises pour atténuer l'impact de la construction d'une route à travers le parc national de Niokolo-Koba (Sénégal) 12.000 \$EU

Préparation d'un rapport sur l'état de conservation du parc national de Sangay par le Bureau régional de l'UICN pour l'Amérique Latine 2.000 \$EU

Contribution du Bureau de l'UICN, au Népal, à la préparation de rapports sur l'état de conservation des parcs nationaux népalais de Sagarmatha et de Royal Chitwan 4.000 \$EU

ICOMOS

Le Bureau a approuvé la somme de 15.000 \$EU pour que l'ICOMOS organise, en coopération avec le Centre, une réunion d'experts sur une étude globale.

Le Bureau a félicité le gouvernement canadien d'avoir versé un montant total de 60.000 \$EU à l'ICOMOS pour soutenir les recherches de l'ICOMOS à Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (18.750 \$EU), organiser une réunion en vue d'examiner les questions relatives à l'authenticité (18.750 \$EU) et au suivi des sites du patrimoine culturel dans la région Asie-Pacifique (22.500 \$EU).

XI. MESURES A PRENDRE POUR AMELIORER L'ETAT DES COMPTES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

XI.1 Le Directeur du Centre, en présentant les documents financiers soumis au Bureau, a souligné l'importance d'une coordination entre le Centre et les organes consultatifs (ICROM, ICOMOS et UICN) dans la préparation des états financiers soumis au Comité. Il a demandé aux deux représentants du Bureau du Contrôleur financier de l'UNESCO de bien vouloir donner aux membres du Bureau des précisions sur le fonctionnement du Fonds du patrimoine mondial.

XI.2 Le représentant du Contrôleur financier, après avoir remercié les Etats parties ayant réglé leurs contributions au Fonds du patrimoine mondial (document WHC-93/CONF.001/INF.5) a indiqué que l'UNESCO qui gère un grand nombre de fonds en dépôt, comme le Fonds du patrimoine mondial, se base sur une politique d'investissement auprès de banques appréciées sur le marché financier. Les investissements sont effectués en dollars des Etats-Unis d'Amérique. Le montant du Fonds actuellement investi s'élève à 3 millions et demi de dollars. Le taux d'intérêt varie en fonction des taux des marchés qui vont de 3, 3,5 à 5 %. Les intérêts sont versés dans leur intégralité au Fonds du Patrimoine mondial.

XI.3 Un membre du Bureau s'est demandé pourquoi le Fonds qui présente un large excédent, d'après les chiffres présentés à Santa Fé, n'utilisait pas davantage ces fonds immobilisés pour la conservation des biens du patrimoine mondial.

XI.4 Le représentant du Bureau du Contrôleur a expliqué que dans cette somme globale étaient inclus tous les fonds antérieurement engagés mais non liquidés.

XI.5 Un autre membre du Bureau a également suggéré qu'il serait souhaitable de réviser la politique du Comité en augmentant le taux d'utilisation du Fonds pour les demandes d'assistance internationale.

XI.6 Devant le retard présenté par certains Etats dans le versement de leurs contributions, il serait utile de rappeler aux Etats parties les dispositions du Règlement financier du Fonds qui rappellent que les Etats n'ayant pas payé leur contribution au Fonds pour l'année en cours et l'année écoulée, ne peuvent ni voter ni être élus au Comité lors du renouvellement par tiers qui a lieu tous les deux ans pendant l'Assemblée générale des Etats

parties. En outre, ces Etats ayant des arriérés ne peuvent bénéficier d'une assistance technique. A ce jour les arriérés s'élèvent à environ 3 millions de dollars.

XI.7 Il a été décidé qu'un sous-comité du Bureau serait chargé de présenter un document à cet effet à Carthagène.

XII. EXAMEN DU RAPPORT DU COMITE A LA VINGT-SEPTIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO

XII.1 Le Bureau a examiné le document WHC-93/CONF.001/6 et l'a approuvé sans aucune modification.

XIII. PREPARATION DE LA DIX-SEPTIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL ET DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

XIII.1 Les membres du Bureau ont approuvé l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document WHC-93/CONF.001.INF.4. Ces derniers se réuniront avant la dix-septième session du Comité à Carthagène, les 4 et 5 décembre prochains, pour examiner les dossiers d'inscription renvoyés aux Etats parties, les demandes d'assistance internationale et les conclusions des réunions sur le patrimoine mondial qui vont se tenir dans les prochains mois.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

XIV.1 Le représentant de l'UICN a vivement remercié M. Ishwaran pour les services qu'il a rendus en traitant les questions relatives aux biens naturels du patrimoine mondial et lui a souhaité beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions, à la suite de son transfert au Bureau régional de l'UNESCO pour les Sciences et la Technologie en Asie du Sud-Est, dont le siège est à Djakarta (Indonésie).

XV. CLOTURE DE LA SESSION

XV.1 Au nom des membres du Bureau, le Président, M. Robert Milne, a remercié le Rapporteur et le Secrétariat du Centre du patrimoine mondial pour l'efficacité avec laquelle ils ont accompli leur tâche.

XV.2 Le Président a ensuite annoncé la clôture de la session.



Distribution limited
Distribution limitée

WHC-93/CONF.001/INF.7
Paris, 24 June 1993
Original: English/French

**UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL
ORGANIZATION/ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE/CONVENTION CONCERNANT
LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Seventeenth session/dix-septième session

**Paris, 21-26 June 1993
Paris, 21-26 juin 1993**

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE BUREAU/ETATS MEMBRES DU BUREAU

BRAZIL/BRESIL

Mr. Ricardo V. de CARVALHO
Minister
Permanent Delegation of Brazil to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mr. Marcus André ROUANET MACHADO de MELLO
Counsellor
Permanent Delegation of Brazil to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mrs Maria Dolores PENNA de ALMEIDA CUNHA
Third Secretary
Division of Intellectual Co-operation
Ministry of External Affairs
BRAZILIA

CHINA/CHINE

H.E. Mr. YU Fuzeng
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of the P.D.R. of China to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mr. LUO Zhewen
Architect of State Bureau of Cultural Relics
Chinese National Commission for UNESCO
P.O. Box 100009
BEIJING

Mr. QIU Xunyuan
Deputy Director
Chinese National Commission for UNESCO
P.O. Box 100816
BEIJING

Mr LI Jiangang
Third Secretary
Permanent Delegation of China to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

COLOMBIA/COLOMBIE

Dr. Gloria PACHON DE GALAN
Ambassadeur
Délégation permanente de la Colombie auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mme Olga PIZANO
Directeur adjoint
Patrimoine culturel
COLCULTURA
Calle 8a. No. 6-97
BOGOTA

Mme Martha ROJAS URREGO
Directeur
Département des Parcs nationaux
INDERENA
Apartado 13458
BOGOTA

Mme Isabel VERNAZA
Deuxième secrétaire
Délégation permanente de la Colombie auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr. Christoph DERIX
Ambassador, Permanent Delegate
Embassy of Germany
13/15, avenue Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS

Dr. Hans CASPARY
Conservator
Historic Monuments
Gottelmannstr 38
Landesamt für Denkmalspflege Rheinland-Platz
D6500 MAINZ

Professor Dr. H. PLACHTER
University of Marburg
FB Biology
Lahnberge DW-3550
MARBURG

SENEGAL

M. M'Baye Bassine DIENG
Directeur
Culture historique et ethnographique
B.P. 4001
DAKAR

M. Cheikhna SANKHARE
Délégation permanente du Sénégal auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

M. Abdoulaye DIOP
Direction des Parcs nationaux
B.P. 5135
Point E
DAKAR

TUNISIA/TUNISIE

M. Abdelaziz DAOULATI
Directeur général
Institut du patrimoine national
4, place du Château
TUNIS

M. Azzedine BESCHAOUCH
Directeur
Recherche archéologique
Institut du patrimoine national
4, place du Château
TUNIS

Mlle Khereddine ANNABI
Institut du patrimoine national
10 bis, rue de Moscou
1008 TUNIS

Mlle Mounira BACCAR
Attachée culturelle
Délégation permanente de la Tunisie auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr. Robert C. MILNE
Chief
Office of International Affairs
National Park Service
Department of the Interior
P.O. Box 37127
WASHINGTON D.C. 20013

Mr. Richard J. COOK
Chief, Intergovernmental Affairs Branch
National Park Service
Department of the Interior
P.O. Box 37127
WASHINGTON D.C. 20013

Ms Dennise MATHIEU
United States Observer to UNESCO
Observer Permanent Mission of the United States
of America to UNESCO
Embassy of the United States of America in France
2, avenue Gabriel
75383 PARIS Cedex 08

**II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY
CAPACITY/ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF**

**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES/CONSEIL
INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)**

Mr. Herb STOVEL
Secretary General
301 Strathearn Avenue
MONTREAL
Quebec
Canada

Mr. Henry CLEERE
World Heritage Co-ordinator
75, rue du Temple
75003 PARIS

Ms. Carmen ANON
President, Consultative Committee
Ulises 114
MADRID
Spain

Ms Regina DURIGHELLO
Co-ordinator Assistant
75, rue du Temple
75003 PARIS

Ms Karen REIMANN
75, rue du Temple
75001 PARIS
France

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE
RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES
POUR LA CONSERVATION ET LA RESTORATION DES BIENS CULTURELS
(ICCROM)**

Mr. Jukka JOKILEHTO
Chief
Architectural Conservation Sector
Via di S. Michele 13
00153 ROME
Italy

**THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN) / UNION MONDIALE POUR LA NATURE
(UICN)**

Mr. James THORSELL
Senior Adviser Natural Heritage
rue Mauverney 28
CH-1196 GLAND
Switzerland

Mr. Percy H.G. LUCAS
Chair, IUCN Commission on National Parks and Protected Areas
1/268 Main Road
TAWA
WELLINGTON
New Zealand

Mr. David SHEPPARD
Head
Protected Areas Programme
rue Mauverney 28
CH-1196 GLAND
Switzerland

**OTHER NON GOVERNMENTAL ORGANIZATION / AUTRE ORGANISATION NON
GOUVERNEMENTALE**

WORLD CONSERVATION MONITORING CENTRE

Mr. Donald GORDON
Research Officer
219c Huntingdon Road
CAMBRIDGE CB3 0DL
United Kingdom

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS**AUSTRALIA/AUSTRALIE**

Mr. David FORSYTH
Director
World Heritage Unit
Department of Environment, Sport and Territories
P.O. Box 787
CANBERRA

CANADA

Ms Gisèle CANTIN
Chief, International Affairs
Canadian Parks Service
15 rue Eddy
HULL, Quebec KIA OH3

COSTA RICA

Mme Iris LEIVA BILLAULT
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

CUBA

Mme Marta ARJONA
Directeur du patrimoine culturel
Calle 4 Y 11
Ministry of Culture
Vedado
LA HABANA

CYPRUS/CHYPRE

Mr. Christos CASSIMATIS
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Cyprus to UNESCO
86, Avenue Foch
75116 PARIS

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr. Josef STULC
Director
State Institute for the Care of Historic Monuments
Amerika 2
PRAGUE 2

Mr. Michal BENES
Secretary for Cultural Affairs
Ministry of Culture
Valdstejnska 10
PRAGUE 1

EL SALVADOR

Mme Rosa LEMOINE
Conseiller
Délégation permanente d'El Salvador auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

FRANCE

Mme Françoise BERCE
Conservation du patrimoine
Directeur
Centre de recherche des Monuments historiques
12, rue du Parc Royal
75003 PARIS

M. Léon PRESSOUYRE
Vice-Président
Université Paris I
75005 PARIS

M. Jean-Pierre BOYER
Conseiller
Commission nationale française pour l'UNESCO
42, avenue Raymond Poincaré
75116 PARIS

M. Thierry GUINARD
Chef du Bureau de l'UNESCO
Ministère des Affaires étrangères
PARIS

GREECE/GRECE

Mrs. Karilena CASSIMATIS
Adviser for Cultural Affairs
Permanent Delegation of Greece to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

GUINEA/GUINEE

M. Amadou SYLLA
Délégation permanente de Guinée auprès de l'UNESCO
Ambassade de Guinée
51, rue de la Faisanderie
75016 PARIS

M. F. CISSE
Délégation permanente de Guinée auprès de l'UNESCO
Ambassade de Guinée
51, rue de la Faisanderie
75016 PARIS

HUNGARY/HONGRIE

M. Aniko NAGY BALOGH
Permanent Delegation of the Hungary to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mr. Zsolt JEKELY
Director-General
International Cultural Affairs
Ministry of Culture
P.O. Box 1.H-1884
Szalay u. 10-14 - BUDAPEST H-1055

ITALY/ITALIE

Ms Marina MISITANO
Permanent Delegation of Italy to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

JAPAN/JAPON

Mr. Kanefusa MASUDA
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki Chiyodaku
TOKYO

Mr. Michiko KARA
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

MEXICO/MEXIQUE

Mr. Salvador DIAZ-BERRIO
Deputy Director
Technical Support and Training (INAH)
CORDOBA 45
MEXICO D.F. 06710

OMAN

Mr. Kamal Hassan MACKI
Deputy Permanent Delegate
Delegation of the Sultanate of Oman to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

PARAGUAY

Mr. Luis F. AVALOS-GIMENEZ
Deputy Permanent Delegate
Délégation of Paraguay to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

PHILIPPINES

Ms Deanna ONGPIN-RECTO
Attaché
Permanent Delegation of the Philippines to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mr. Augusto F. VILLALON
Commissioner for Cultural Heritage
Philippines National Commission for UNESCO
107 Wilson Circle
SAN JUAN
M. MANILA 1500

POLAND/POLOGNE

Mr. Krzysztof PAWLOWSKI
Advisor for the Ministry of Culture
201, avenue de la Justice
34090 MONTPELLIER
France

ROMANIA/ROUMANIE

M. Ioan OPRIS
Directeur général
Direction générale du patrimoine national
Protection et développement de la culture
Piata Presei Libere 1
BUCAREST

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr. Jozef KLINDA
Director
Department of Geological Policy
Ministry of Environment
Hlboka'2
81235 BRATISLAVA

Ms Michaela JUROVSKA
Permanent Delegate
Permanent Delegation of the Republic of Slovakia
to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

Ms Viera DVORAKOVA
Architect
Ministry of Culture
Hviezdoslavovo Nam.C.5
BRATISLAVIA

THAILAND/THAILANDE

Mr. Watana Kaeokamnerd
Director
National Resources Conservation Bureau
Royal forest Department
Ministry of Agriculture and Co-operatives
BANGKOK 10900

Mrs. Srinoi POVATONG
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Thailand to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mrs. Laddawan TADTHIEMROM
Budget Analyst 7
Bureau of the Budget
Office of the Prime Minister
BANGKOK

Mrs. Usa KIATCHAIPAT
Member and Assistant Secretary
National Committee on World Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
Ministry of Science, Technology and Environment
509/597 Jaransanithrongse Road
BANGKOK 10700

Mrs Somsuda LEYAVANIJA
Archaeologist
Archaeology Division
Fine Arts Department
Ministry of Education
BANGKOK

Miss Niramol MANEEKUM
Secretariat Office
National Committee on World Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
Ministry of Science, Technology and Environment
509/597 Jaransanithrongse Road
BANGKOK 10700

IV. SECRETARIAT

M. Henri Lopes
Sous-Directeur général
Secteur de la culture

M. Bernd von Droste
Directeur
Centre du patrimoine mondial

M. Saïd Zulficar
Directeur-adjoint
Centre du patrimoine mondial

M. Mounir Bouchenaki
Directeur
Division du patrimoine physique

UNESCO/UNDP

Mr. Sylvio MUTAL
Chief, UNDP/UNESCO Project
Casilla 4480
LIMA
Peru

UNESCO Office, Phnom Penh

Mr. Richard ENGELHARDT
Head of Office and Chargé de Mission
UNESCO Cambodia
B.P. 29
PHNOM PENH
Cambodia



ANNEXE II

PROJET DE RESOLUTION

Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa dix-septième session, 21-26 juin 1993,

Constate unanimement que la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel a considérablement augmenté son efficacité dans les programmes globaux de conservation, comme en témoigne l'augmentation constante du nombre d'Etats Parties, et qu'elle est considérée comme une des initiatives les plus visibles et appréciées de l'UNESCO;

S'accorde à penser que l'efficacité de la Convention dépendra de la capacité du Secrétariat à mettre fidèlement en oeuvre ses programmes et à travailler à l'accomplissement de ses importants objectifs;

Félicite le Directeur général d'avoir pris la décision de créer le Centre du patrimoine mondial comme Secrétariat de la Convention;

Se réfère à la situation administrative et du personnel du Centre, et à celle prévue pour le fonctionnement du Centre pour le biennium 1994-1995;

Note les ressources disponibles pour les Secrétariats d'autres instruments de conservation similaires, comprenant vingt personnes pour la Convention de Ramsar et vingt-deux pour celle de CITES; et

Exprime sa profonde préoccupation face aux faibles ressources budgétaires et humaines mises à la disposition du Centre par l'UNESCO.

Invite le Directeur général à prendre les dispositions suivantes:

S'efforce d'accorder au Centre au moins neuf postes permanents de professionnels et huit postes de services généraux financés par le programme régulier de l'UNESCO dès le début du biennium 1994-1995.

Augmenter les fonds du programme régulier du Centre pour la mise en oeuvre de son programme et de ses activités au Siège de 200.000\$EU, en plus de ce qui est proposé actuellement, de façon à refléter les responsabilités accrues confiées au Centre par le Comité et par le rôle de plus en plus actif joué par la Convention dans la préservation des sites du patrimoine mondial;

Faciliter la coordination entre le Centre et le personnel des autres secteurs concernés de l'UNESCO pour renforcer le soutien de l'Organisation au mandat du Centre;

Simplifier les procédures administratives et budgétaires afin d'accélérer les paiements déjà approuvés par le Président, le Bureau et le Comité, au titre du Fonds du patrimoine mondial;

Préparer une Charte du Centre du patrimoine mondial, spécifiant son rôle et ses fonctions, et la soumettre à la 142ème Session

du Conseil exécutif et de l'Assemblée générale des Etats Parties
à la Convention en octobre cette année.

ANNEXE III

Déclaration du Représentant du Directeur général
lors du Bureau du Comité du Patrimoine mondial
le samedi, 26 juin 1993

Je voudrais intervenir, au nom du représentant du Directeur général, parti aujourd'hui en mission :

En premier lieu je prends note du projet de résolution présenté au Bureau du Comité du Patrimoine mondial ce matin (samedi 26.6.93). Toutefois je voudrais attirer l'attention des membres du Bureau sur les points suivants :

1. Le Représentant du Directeur général aurait préféré avoir ce projet suffisamment à l'avance pour pouvoir l'étudier et soumettre des commentaires
2. Le Directeur du Centre du Patrimoine mondial a dû certainement vous informer des orientations que le Comité directeur a élaborées lors de sa réunion en date du 18.6.93 au sujet des questions de personnel
3. Dans son allocution d'ouverture à vos travaux, M.Lopes, Sous Directeur général pour la Culture, représentant le Directeur général a également rappelé sa position sur la question du personnel du Centre qui reçoit, vous le savez, une attention particulière du Directeur général.

4. Enfin il faut noter que le Directeur général ne pourrait pas prendre en considération une recommandation qui serait en contradiction avec les décisions des organes directeurs de l'Organisation, à savoir le Conseil exécutif et la Conférence générale.

Je souhaite que le commentaire que je viens de faire au nom du Représentant du Directeur général soit reflété dans le procès-verbal de votre réunion.

M. Bouchenaki

Directeur, CLT/CH

Le 26 juin 1993